



Vigneux-sur-Seine

Approuvé à l'unanimité le 27/06/2023

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire

Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michèle LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED², Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Nicolas ALLEOS³, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Marième GADIO	par Bachir CHEKINI
Samia LEMTAÏ	par Norman CHARLES
Gabin ABENA	par Thomas CHAZAL
Djamila RAMIREZ	par Fouad SARI
Frank GUEX	par Joël GRUERE
Fanny KARANI	par Michelle LEROY
Samia CARTIER	par Sophie MINE
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE
Maryline VIARD	par Benjamin DONEKOGLU.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ Quitte la séance à 20 h 37, à compter de la délibération n° 23.062 « Délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale – avenant n° 1 », en donnant pouvoir à Monique BAILLOT

² Arrivée à 19 h 45, à compter de la délibération n° 23.055 « Partenariat avec Les Résidences Yvelines Essonne aux fins d'entretien de patrimoine – Entretien des espaces verts sur le secteur dit des "Briques Rouges" » : règlement du solde des prestations d'entretien et nouvelles modalités de gestion

³ Arrivé à 19 h 15 avant que ne s'engagent les débats

Monsieur le Maire :

Bonsoir à tous. Je vais procéder à l'appel, puisque le quorum est atteint. (*Appel*)

Je dois procéder à la désignation du Secrétaire de séance. Qui souhaite être Secrétaire de séance, ce soir ? Monsieur GRUERE, très bien. Pas d'objection ? Tout le monde est d'accord pour Monsieur GRUERE ? Merci.

Je passe à l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 février. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Puis-je considérer qu'il est approuvé à l'unanimité ? Je vous remercie.

Je vous informe de quelques points d'actualité.

À la suite de la motion de soutien du Conseil municipal au passage de la Flamme olympique Vigneux, la mobilisation se poursuit avec une plateforme citoyenne remplie par des milliers de Vigneusiens. Nous avons reçu le soutien d'élus locaux et parlementaires, notamment de Sénateurs, pour que la Flamme passe par Vigneux-sur-Seine. Nous sommes en attente du résultat par le Comité d'organisation, qui sera connu ce printemps, avec des sites privilégiés tels que la base de loisirs ou le site du Réveil Matin. J'espère donc que nous aurons la chance de vous annoncer que nous recevrons le passage de la Flamme, puisque c'est dans le canton.

En lien étroit avec les JO 2024, nous organiserons la « Semaine olympique » du 3 au 7 avril au sein de la ville, avec la participation de sportifs de haut niveau, olympiques et paralympiques, qui interviendront dans les écoles.

Je vous informe également de la forte mobilisation de la Ville dans le cadre de la « Journée de la femme », qui s'est transformée en une semaine complète d'actions de sensibilisation. Je remercie évidemment nos élus qui ont organisé ces journées : Madame KHIAR et Madame RAMIREZ pour l'organisation, mais aussi Madame OZENNE pour sa participation. C'est une cause essentielle dépassant les clivages politiques.

Vous pouvez noter dans vos agendas, pour les 2 mois à venir :

- La deuxième édition de la « chasse aux œufs », le samedi 8 avril au parc du Gros Buisson, portée par Madame MINE. On espère qu'elle sera aussi suivie que l'année dernière ;

- Le forum « Emploi Handicap », porté par Madame BENHAMED avec les services de l'Agglomération, le jeudi 20 avril au matin, ici même à Brassens ;

- La cérémonie de clôture du « Défi de l'éloquence », auquel toutes nos écoles sans exception ont participé, le 21 avril après-midi, toujours au sein de Geroges-Brassens, avec près d'un demi-millier d'enfants participant depuis plusieurs mois. Ce projet a permis de révéler de jeunes talents exceptionnels, que je vous invite à découvrir ;

- Un projet innovant mêlant le sport et l'insertion, intitulé « But vers l'emploi ». Ce sera une première dans la ville et le territoire intercommunal. Il est piloté par nos élus Marieme GADIO, Sophiane TERCHOUNE, Colette KOEBERLE et Faten BENHAMED. Cela permettra à des demandeurs d'emploi et à des employeurs de se rencontrer autour d'une journée sportive le matin et d'un entretien après-midi. Ce sera le mardi 16 mai, ici même au centre Georges Brassens.

Les dossiers du Conseil municipal ont été envoyés le 23 mars, soit 6 jours francs avant la date du Conseil municipal. Vous avez une note globale avec ses annexes financières. L'ensemble du dossier et de ses annexes a été transmis par voie électronique, dans un souci de développement durable et de coût. Il est précisé que les élus ont la possibilité de demander l'impression de certaines annexes, à retirer en mairie ou remises le soir du Conseil. Ce procédé vous convient-il ? Oui, tout le monde est visiblement d'accord. Très bien, je vous remercie.

Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation de pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

19 décisions sont intervenues au titre des délégations consenties par le Conseil municipal :

- 5 pour des demandes de subventions ;
- 2 pour la prise en charge de voyage pour des agents en congé bonifié ;
- 12 au titre des projets patrimoniaux et de l'entretien des bâtiments communaux.

1. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du Bouclier de sécurité « Soutien à l'équipement en vidéoprotection »

D É C I D E :

- Article 1 : D'ABROGER la décision n° 23.007 du 30 janvier 2023.
- Article 2 : DE SOLLICITER auprès de la Région Ile-de-France, la subvention la plus élevée possible au titre du Bouclier de sécurité 2023, pour le renouvellement technologique du système de vidéo protection.
- Article 3 : DE SIGNER tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- Article 4 : DE PRÉCISER que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 21 février 2023.

2. Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour le projet « Plan d'actions de sobriété énergétique »

D É C I D E :

- Article 1 : DE SOLLICITER auprès de l'Etat, la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 pour le projet « Plan d'actions de sobriété énergétique ».
- Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 21 février 2023.

3. Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour le projet « Outils de pilotage des radiateurs de l'Hôtel de ville et de la Mairie annexe »

D É C I D E :

- Article 1 : DE SOLLICITER auprès de l'Etat, la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 pour le projet « Outils de pilotage des radiateurs de l'Hôtel de ville et de la Mairie annexe ».
- Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 21 février 2023.

4. Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour le projet « Travaux de rénovation thermique et mise aux normes PMR de la Mairie annexe »

D É C I D E :

- Article 1 : DE SOLLICITER auprès de l'Etat, la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 pour le projet « Travaux de rénovation thermique et mise aux normes PMR de la Mairie annexe ».
- Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 21 février 2023.

5. Achat de deux autolaveuses pour le stade de la Concorde et l'espace J. Mahmoud – Signature d'un contrat avec la société Milan

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER la proposition de la société Milan, sis 6 rue de l'Industrie – ZA de Mainville – Draveil (91210) pour l'achat de deux petites autolaveuses compactes pour le nettoyage des vestiaires du stade de la Concorde et pour l'espace J. Mahmoud.
- Article 2 : PRÉCISE que le montant de l'achat d'une autolaveuse s'élève à 2 910,65 € HT, soit 5 821,30 € HT pour deux autolaveuses, soit un montant total TTC de 6 982,56 €.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 22 février 2023.

6. Mission OPC – Construction d'une salle des mariages à Vigneux sur Seine

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le contrat de mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) pour les travaux de construction d'une salle des mariages, avec la société IPOC, sise 88, avenue de l'Europe, 77184 Émerainville qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 33 000,00 € HT soit 39 600,00 € TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que la prestation commence à la signature du bon de commande de la société IPOC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 3 mars 2023.

7. Mission OPC – Travaux d'extension de l'Hôtel de Ville de Vigneux-sur-Seine

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le contrat de mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) pour les travaux d'extension de l'Hôtel de Ville, avec la société IPOC, sise 88, avenue de l'Europe, 77184 Émerainville qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 33 000,00 € HT soit 39 600,00 € TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que la prestation commence à la signature du bon de commande de la société IPOC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 3 mars 2023.

8. Prise en charge des frais de voyage pour congés bonifiés d'agents de la commune et de leurs conjoints ou enfants – Signature de devis avec une agence de voyages

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le devis de l'Agence « Voyages Affaires Tourisme (VAT) » dont le siège social est situé 24 rue du quatre septembre 75002 Paris et qui présente l'offre la plus avantageuse, pour un montant global de 11 732 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice 2023.

Vigneux-sur-Seine, le 3 mars 2023.

9. 2022-04 – Maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle des mariages via une extension du Château des Acacias – Conclusion d'un avenant n° 1.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant 1 du marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle des mariages via une extension du Château des Acacias avec l'agence CLAPP ARCHITECTURE située 28, passage Trubert Bellier à PARIS (75013) ayant pour objet l'intégration à la mission de maitrise d'œuvre des études de structure.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au marché engendrent une plus-value de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC, soit une augmentation de 9,48 % du montant du marché public initial.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le montant du marché après avenant n° 1 est de 69 284 € HT, soit 83 140,80 € TTC.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 6 mars 2023.

10. Prise en charge des frais de voyage pour congés bonifiés d'agents de la commune et de leurs conjoints ou enfants – Signature de devis avec une agence de voyages

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le devis de l'Agence « Voyages Affaires Tourisme (VAT) » dont le siège social est situé 24 rue du quatre septembre 75002 Paris, qui présente l'offre la plus avantageuse, pour un montant global de 4 932 € TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice 2023.

Vigneux-sur-Seine, le 13 mars 2023.

11. Bâtiment – Signature d'un devis pour le diagnostic géotechnique de 2 terrains de sport

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société SAGA, sise 22 rue des Carriers Italiens 91350 Grigny, pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique de deux terrains de sport, 1 bis rue du Maréchal Leclerc à Vigneux-sur-Seine.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de ces travaux s'élève à 7 870,00 €HT, soit 9 444,00 €TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 13 mars 2023.

12. Bâtiment – Signature d'un devis pour l'achat et la pose de portes palières pour des logements de fonction au sein du groupe scolaire E. Herriot

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société AAH 14 Avenue de la Croix Blanche 91700 Ste Geneviève des Bois pour la fourniture et la pose de portes palières blindées pour trois logements de fonction au sein du groupe scolaire E. Herriot.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de ces travaux s'élève à 9 650,00 €HT, soit 10 615,00 €TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 13 mars 2023.

13. Bâtiment – Signature d'un devis pour le diagnostic Amiante avant travaux pour la mairie annexe

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société DIAG IMMO MALIN, sise 9 rue Parrot 75012 Paris pour effectuer une mission de diagnostic amiante avant travaux pour la Mairie Annexe.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de cette mission s'élève à 9 000 €HT, soit 10 800 €TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 17 mars 2023.

14. Bâtiment – Signature d'un devis pour l'achat et la pose de stores pour les 3 chalets situés dans la cour du groupe scolaire F. Joliot-Curie.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société STORES ET FONCTION au 17 rue Jean Monnet 78990 Élancourt pour l'achat et la pose de stores pour les trois chalets du groupe scolaire F. Joliot-Curie.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de l'installation s'élève à 4 033,71 €HT, soit 4 840,45 €TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 20 mars 2023.

15. Bâtiment – Signature d'un devis pour l'achat et la pose de stores pour le Multi Accueil Saperlipopette

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société STORES ET FONCTION au 17 rue Jean Monnet 78990 Élancourt pour l'achat et la pose de stores extérieur pour le Multi accueil Saperlipopette.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de l'installation s'élève à 5 429,72 €HT, soit 6 515,66 €TTC
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 17 mars 2023.

16. Bâtiment – Travaux de réfection en peinture du centre sportif Georges Brassens

D É C I D E :

- Article 1 : D'ABROGER la décision n° 22.276 du 1^{er} juillet 2022 en raison d'une erreur matérielle figurant dans le devis des travaux.
- Article 2 : D'ACCEPTER l'offre de la société HOMES ÉDITIONS, sise 4A Antoine Augustin Parmentier 91270 VIGNEUX SUR SEINE d'un montant total de 67 890,00 € TTC pour la rénovation de la peinture intérieure du C.S. Georges Brassens.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 17 mars 2023.

17. Bâtiment – Travaux de réfection en peinture des cages d'escalier de l'école Romain Rolland élémentaire

D É C I D E :

- Article 1 : D'ABROGER la décision n° 22.221 du 26 juin 2022 et la décision n° 22.353 du 15 septembre 2022 en raison d'une erreur matérielle figurant dans les devis des travaux.
- Article 2 : D'ACCEPTER l'offre de la société HOMES ÉDITIONS, sise 4A Antoine Augustin Parmentier 91270 VIGNEUX SUR SEINE d'un montant total de 35 873,80 € TTC pour la rénovation des cages d'escalier de l'école Romain Rolland élémentaire.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 17 mars 2023.

18. Bâtiment – Signature d'un devis pour la mise en peinture et pose de revêtement de sol des cages d'escalier et des couloirs au sein de l'Hôtel de Ville

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société HOME ÉDITIONS, sise 4A rue Antoine Auguste Parmentier 91270 Vigneux-sur-Seine pour la mise en peinture et la pose de revêtement de sol des cages d'escalier et des couloirs au sein de l'Hôtel de Ville.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de ces travaux s'élève à 15 469,91 €HT, soit 18 563,89 €TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 22 mars 2023.

19. Demande de subvention dans le cadre du Contrat Terre d'Avenir

D É C I D E :

- Article 1 : D'APPROUVER la signature avec le Département de l'Essonne un Contrat Terre d'Avenir et le programme des opérations suivantes, pour un montant total de 6 780 223 € HT :
 - Réfection de l'Hôtel de ville : 1 302 565 € HT
 - Construction de la salle des mariages : 1 100 642 € HT
 - Réhabilitation du groupe scolaire Louis PASTEUR : 4 377 016 € HT.

- Article 2 : DE SOLLICITER pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 2 370 000 € pour les opérations suivantes selon le plan de financement ci-dessous :
 - Réfection de l'Hôtel de ville : 651 282 €
 - Construction de la salle des mariages : 550 321 €
 - Réhabilitation du groupe scolaire Louis PASTEUR : 1 168 397 €
- Article 3 : D'APPROUVER le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente décision.
- Article 4 : DE DÉCLARER respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :
 - Biodiversité, paysage et protection des sols (DENV)
 - Mobilité durable (DTM)
 - Sensibilisation / éducation / gouvernance (MDD)
 - Économie locale / agriculture (DATAAC)
 - E-administration
 - Télétravail et tiers-lieux
 - Nouveaux services et usages numériques / formation et accompagnement au numérique
- Article 5 : D'ATTESTER de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.
- Article 6 : DE S'ENGAGER
 - À fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
 - À ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
 - À respecter le règlement financier départemental ;
 - À respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
 - À respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
 - À prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
 - À conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
 - À satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.
- Article 7 : DE DÉPOSER un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Terre d'Avenir selon les éléments exposés et de signer tous les documents s'y rapportant.

Vigneux-sur-Seine, le 22 mars 2023.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions sur les décisions ? Madame OZENNE, je vous en prie.

Madame Julie OZENNE :

J'ai des questions à propos des travaux de peinture, par exemple. Pourquoi ne sont-ils passés en régie ? Pourquoi est-on obligé d'employer la même entreprise pour trois marchés, par exemple ? Est-ce pour rassurer les gens ?

Monsieur le Maire :

De quelle décision s'agit-il, s'il vous plaît ?

Madame Julie OZENNE :

Il s'agit de la décision n° 16 concernant des travaux de réfection en peinture du centre sportif Georges Brassens, de la décision n° 17 concernant des travaux de réfection dans une école, de la décision n° 18 concernant des revêtements de sol, cette fois-ci. C'est par la même entreprise HOME EDITIONS. On arrive à un petit budget. Ça, c'est pour les travaux qui auraient pu être faits en régie. Une autre question suit : combien y a-t-il exactement de personnes en régie ? Pourquoi les ouvriers ne peuvent-ils pas intervenir ?

J'ai une question sur la décision n° 11, concernant la signature d'un devis pour le diagnostic géotechnique de deux terrains de sport. Je voudrais savoir si ce sont les terrains qui ont été réalisés il n'y a pas longtemps. Est-ce que c'est pris par l'assurance décennale ? Comment est gérée la chose ? Qu'est-ce qui se passe, quoi ? Je sais que c'est de l'affaissement, mais à quoi est-ce dû ? C'est pris en charge par quoi ?

Concernant la décision n° 19, qui porte sur une demande de subvention dans le cadre du contrat « Terre d'avenir », j'aurais voulu savoir ce que vous entendez par : « respecter les critères "transition écologique" et "transition numérique" », notamment pour le volet de la biodiversité. On ne sait pas trop ce qui se passe au niveau de la construction de la salle des mariages. Comment avez-vous géré la biodiversité par rapport aux travaux ? De même, on parle de télétravail et de tiers lieux. Comptez-vous mettre des tiers-lieux à l'Hôtel de Ville ou du côté du Gros Buisson ?

C'est tout pour l'instant.

Monsieur le Maire :

Merci.

Je signale l'arrivée de Monsieur ALLEOS ; bonsoir.

Y a-t-il d'autres interrogations sur les décisions ? C'était sur les mêmes. Je vais donc vous répondre.

Concernant la peinture en régie, on peut effectivement faire de la peinture, de la serrurerie, de la métallerie, etc. On sollicite énormément nos agents, depuis maintenant 3 ans. J'en veux pour preuve le parc du Gros Buisson, où les agents de la Commune se sont occupés de l'électricité et du portail, par exemple. De même, tout le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville a été fait en régie, tout comme le Centre social l'Amandier. On utilise donc très régulièrement la régie de la Commune, et je remercie au passage le professionnalisme de nos agents. À la Réussite scolaire Pauline Kergomard, ce sont également nos agents qui ont fait l'électricité et la peinture. En revanche, la réglementation ne nous permet pas de faire les travaux en hauteur. Nous faisons donc appel à des entreprises, lorsque les travaux sont trop lourds ou que les agendas sont déjà complets pour nos agents communaux. En tout cas, nous sollicitons très régulièrement la régie pour ces travaux, puisque nous avons les compétences en interne. Il y a énormément de services en régie. On pourra vous donner la liste. Nos agents s'occupent de pose de cloisons, d'électricité, de lumière, etc., comme cela a été fait pour le service Vie Associative par exemple. On fait appel à des entreprises pour des travaux en hauteur, pour des plafonds, ou pour des chantiers trop importants.

Concernant la décision n° 11 et les études géotechniques, il s'agit des terrains de l'anneau d'athlétisme, où il y a des affaissements. Nous sommes toujours dans la garantie décennale, mais le rapport indique que ce n'est pas un défaut de conception. Nous travaillons pour faire les devis et savoir comment consolider les coins du terrain. Il ne s'agit pas de terrains récents.

Concernant la décision n° 19 et le respect de la biodiversité, c'est une excellente question. J'imagine que ce sont les critères du Département qui sont imposés par le contrat « Terre d'avenirs ». L'administration me le confirme. On doit répondre à un certain nombre de critères sur l'ensemble du contrat. Pour la biodiversité, nous répondons par exemple avec le lac Montalbot. La Commune doit répondre à certains critères sur l'ensemble de son territoire, et on doit le justifier. Le télétravail est également une condition, mais cela ne concerne pas spécifiquement le projet fléché par le contrat « Terre d'avenirs ». Il s'agit plutôt d'une démarche interne de la Commune pour la biodiversité, le télétravail, les tiers-lieux, etc. On doit justifier auprès du Département que nous nous inscrivons dans ces engagements ou que nous avons déjà réalisé des choses. Lors du dernier Conseil municipal, nous avons d'ailleurs passé une délibération sur le télétravail. Cela permet aussi de répondre aux critères de demande de subvention auprès du Département.

Ai-je répondu à vos questions ?

Madame Julie OZENNE :

Pas exactement, sur... Sur les projets, on reverra ça plus exactement lors de notre réunion, pour toutes ces petites questions ?

Monsieur le Maire :

Bien sûr, si vous voulez. Vous avez bien compris que ce n'était pas par projet fléché ? C'est la démarche de la collectivité dans son ensemble qui doit répondre à des critères.

Madame Julie OZENNE :

C'est pour ça que ce n'était pas très clair, puisqu'on parle de trois projets...

Monsieur le Maire :

C'est vrai que cela peut prêter à confusion.

Merci à vous. Je vous propose de passer aux délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Action de soutien aux populations victimes du séisme ayant frappé la Syrie ainsi que la Turquie

Monsieur le Maire :

Je vous rappelle que nous avons respecté une minute de silence en hommage aux victimes, lors du dernier Conseil municipal. Nous avons très peu d'informations sur le bilan, parce qu'il y a d'autres actualités. Cependant, nous nous étions engagés à faire un geste auprès d'une association reconnue. On vous propose donc d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association du « Secours populaire », en faveur des sinistrés turcs et syriens.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ; je vous propose de passer au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association du Secours Populaire, en faveur des sinistrés turcs et syriens.

Monsieur le Maire :

Je remercie beaucoup le Conseil municipal pour sa solidarité face à ce drame qui a eu lieu à l'étranger. Je sais que c'est une démarche qui a aussi été entreprise par quelques communes de la Communauté d'Agglomération, pour le même montant.

2. Dossier de création de la ZAC du 8 mai 1945 sur la commune de Vigneux-sur-Seine – avis de la commune

Monsieur Patrick DUBOIS :

Cette délibération vise à revenir sur une délibération que nous avons prise en mars 2022, pour laquelle nous avons émis un avis défavorable à titre conservatoire, concernant la présentation de la ZAC par Grand Paris Aménagement. À ce moment-là, il y avait effectivement un certain nombre de sujets qui nous préoccupaient :

- Le mode de travail à travers une ZAC ne semblait pas tout à fait approprié. Ce point a été éclairci depuis ; je vous en parlerai ensuite ;

- L'aspect du bilan financier, où il a fallu qu'on négocie pour essayer d'avoir une diminution de la participation du bloc local ;

- Le problème du choix de la maîtrise d'ouvrage dans la ZAC, notamment en ce qui concerne la co-construction que réclamait GPA à hauteur de quasiment 100 %. Ce n'était pas tout à fait 100 % parce qu'Action Logement disposait d'un certain nombre de droits.

Au fur et à mesure, depuis pratiquement 1 an, nous avons pu renégocier ces trois points. Aujourd'hui, je vais donc vous proposer de voter pour cette création de ZAC, parce que nous avons avancé sur ces sujets.

Concernant le bilan financier, il a été revu à la baisse pour le bloc local. Au début, GPA proposait l'acquisition des terrains de la Commune à l'euro symbolique. Nous leur avons fait savoir que ce n'était pas ce qui nous convenait. On a donc eu une deuxième proposition à 75 €, puis une troisième à 150 €. Sans nous aller véritablement, cette proposition nous satisfait tout de même. Il y avait aussi le fait que, pendant que tout ce temps s'écoulait, les opérations continuaient et des études étaient conduites. C'est pour cela qu'on vous propose de donner un avis favorable à la création de cette ZAC.

La délibération suivante est la suite normale de celle-ci.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur DUBOIS.

Avez-vous des questions ? Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

J'ai effectivement des questions. La dernière fois, on avait eu un bilan financier mais cette fois, on ne l'a pas eu. J'aurais aimé connaître le détail.

Monsieur Patrick DUBOIS :

On va vous le fournir.

Madame Julie OZENNE :

On a eu l'annexe du projet de création de ZAC de novembre 2021, mais il nous manque des pages. J'aurais aimé les connaître. Je m'en suis aperçue tout à l'heure.

Monsieur le Maire :

Vous dites qu'il manque des pages dans le dossier du Conseil municipal ?

Madame Julie OZENNE :

Il manque des pages du rapport d'orientation, au début. Je ne sais pas ce qu'il y a sur ces pages, mais c'est quand même un peu embêtant.

Monsieur le Maire :

On va vérifier car notre dossier est complet. Pendant ce temps, vous pouvez continuer à poser vos questions.

Monsieur Patrick DUBOIS :

Désolé pour ce petit incident.

Madame Julie OZENNE :

C'est un peu embêtant.

Monsieur Patrick DUBOIS :

Lors de la commission, vous étiez présente et ces questions ont été abordées.

Madame Julie OZENNE :

Pendant la commission, c'est une première approche. D'ailleurs, on n'avait pas ce dossier ; ce n'était donc pas possible de voir ce qui y était ou pas.

Monsieur le Maire :

L'administration m'indique que c'est le même dossier que la dernière fois. On a retransmis le même dossier. Il y a peut-être eu un problème de tirage. Même s'il manque des pages, normalement, il n'y a pas de...

Madame Julie OZENNE :

Il n'y a pas de souci, je dis simplement qu'il manque des pages. On ne sait pas ce qu'il y a dedans. Il nous manque aussi le fichier Excel qu'on avait eu la dernière fois. Normalement, il a changé, il a été modifié par vos négociations.

Monsieur Patrick DUBOIS :

Absolument.

Madame Julie OZENNE :

C'est donc important.

Dans le dossier en lui-même, dans l'argumentation du rapport de présentation, ce qui nous a un peu choqués, c'est que la tour Charon... Alors, il y a un document que j'aimerais avoir et qu'on n'a pas...

Monsieur le Maire :

On me confirme que le dossier est complet. C'est donc très certainement un problème de tirage du dossier que vous avez imprimé, et qui a été envoyé de manière dématérialisée.

Madame Julie OZENNE :

Il y a autre chose qu'on aurait aimé avoir, c'est le compte rendu de la réunion technique partenariale validant le programme et les financements des partenaires du 11 juillet 2019. Je vous demanderai officiellement ce document par courrier.

Monsieur le Maire :

D'accord.

Madame Julie OZENNE :

Concernant la tour Charon, ce qui est un peu choquant, c'est que vous utilisez un argument pour la détruire, en disant que c'est pour éliminer la délinquance, quelque part. C'est un peu choquant. Mardi dernier, le PNF est allé dans les tours de la Défense pour essayer de voir si cinq banques avaient fait de la fraude fiscale. À votre avis, est-ce qu'on va détruire les tours de la Défense parce qu'il y a de la délinquance financière ? *(Rires)* Je vous fais rire, mais on en est là ! L'argument de la délinquance n'est pas un bon argument. L'architecture ne provoque pas de la délinquance. Ce qui a peut-être provoqué des incivilités, c'est le fait – et on en a parlé en commission – qu'il n'y a pas eu d'entretien dans ce quartier. Il a été laissé à l'abandon. Tous les espaces extérieurs appartenaient à la Commune. Ils n'ont jamais été replantés. Le plan de Jacques SIMON n'a jamais été respecté ou remis à son état originel. C'est un peu pareil pour les bâtiments.

On a parlé des déclarations préalables. Il y a certainement eu des projets sur l'isolation extérieure, mais aussi sur la modification des façades. La tour Charon a été modifiée. Le rez-de-chaussée a été ouvert. Ça ne ressemblait pas du tout à ça. Il y a quand même eu des choses qui ont été retravaillées, et cela a créé des dysfonctionnements dans le quartier. C'est à cause de ça, en fait, pas à cause d'une délinquance supposée dans le quartier.

Monsieur Patrick DUBOIS :

Si je puis dire quelque chose, je dirais que la démolition de la tour Charon n'est pas liée uniquement au fait qu'il y a de la délinquance, même si c'est vrai, mais surtout à son organisation spatiale intérieure.

Madame Julie OZENNE :

C'est parce qu'elle a été modifiée.

Monsieur Patrick DUBOIS :

Quand on a, par exemple, une desserte faite par des coursives tout en longueur qui distribuent des logements – je sais de quoi je parle...

Madame Julie OZENNE :

Ce sont des normes européennes. Le saviez-vous ?

Monsieur Patrick DUBOIS :

Peut-être, mais les normes européennes ne sont pas toujours celles auxquelles on peut adhérer. Je le regrette mais, sur le plan de cette organisation spatiale, je suis effectivement surpris que vous la défendiez.

Madame Julie OZENNE :

Cela ne crée pas, dans d'autres immeubles, de problèmes d'incivilité.

Monsieur le Maire :

Avant de donner la parole à Madame MINE, je voudrais savoir à quelle page il est indiqué que nous détruisons la tour pour délinquance. Je voudrais regarder le contexte de ce qui est écrit, parce que je ne suis pas d'accord avec vous. Madame MINE, je vous en prie.

Madame Sophie MINE :

Madame OZENNE, je me permets de vous répondre parce que j'ai vécu dans cette tour pendant 20 ans. Je vous invite vraiment à y aller. Premièrement, elle est anxiogène. Fermeture ou pas du rez-de-chaussée, je ne sais pas si vous avez déjà pris les escaliers. Je vais vous expliquer ce qui se passait. On s'attendait en bas de l'immeuble pour monter dans les escaliers, parce que cela fait peur. Vous êtes obligés de passer devant des caves pour rentrer chez vous. Ensuite, vous arrivez dans un immense couloir rempli de recoins. Dans tous ces recoins, vous vous imaginez qu'il y a des gens derrière. Ce que je vous propose, c'est d'aller dans cette tour, de prendre les escaliers, de prendre l'ascenseur et, surtout, de la traverser. Je vous invite vraiment à le faire, parce que c'est important.

Madame Julie OZENNE :

Je comprends très bien, mais ce ne sont pas les plans d'origine.

Madame Sophie MINE :

Cela n'a rien à voir avec les plans d'origine. Je suis arrivée là-bas en 1975. J'étais dans les plans d'origine, et je peux vous dire que la construction architecturale de cette tour est anxiogène. Elle génère de la peur. Que l'on parle de délinquance, je peux entendre que ce terme vous gêne, mais ce que je peux vous dire, c'est que d'un point de vue architectural, elle génère de la peur.

Madame Julie OZENNE :

Cela, on peut y remédier.

Le texte, c'est dans le compte rendu de cette réunion, dans l'annexe du dossier.

Monsieur le Maire :

Je l'ai retrouvé.

Madame Julie OZENNE :

C'est dans le compte rendu de cette réunion. Vous devriez le retrouver.

Monsieur le Maire :

Je voudrais préciser qu'il est question d'un contexte : « Aussi, la démolition programmée de la tour du 18 avenue Charon, élément signal du site mais qui cristallise aussi les phénomènes de délinquance, validée en réunion technique paritaire », etc. En fait, ce n'est pas la priorité. On ne démolit pas pour délinquance. On explique que c'est l'un des arguments, mais pas le seul.

Madame MINE vous a expliqué la situation et le contexte de ce bâtiment. Aujourd'hui, le but est de valider un périmètre d'aménagement. On ne parle pas de la tour mais d'un périmètre d'aménagement que l'on doit signer avec l'ANRU. La démolition de la tour a été confirmée lors de notre protocole de préfiguration en 2019. Je veux bien qu'on reparle aussi de l'ANRU 1 ou de 1998 pour l'OLY, mais nous sommes en 2023 et aujourd'hui, on parle d'un périmètre de zone d'aménagement concerté pour signer avec l'État et savoir où on met l'argent pour travailler sur ce quartier. On ne parle pas de rues ou de bâtiments mais d'un périmètre.

Voilà ; je voulais simplement recentrer le débat sur l'objet de la délibération. Monsieur DUBOIS.

Monsieur Patrick DUBOIS :

Je vais continuer sur ce bâtiment. J'avais fait venir, il y a environ 5 ans, Madame Catherine JOANNY, la cheffe du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), pour qu'elle visite cette tour. À peine est-elle entrée au rez-de-chaussée qu'elle a dit : « Mais quelle horreur ! »

J'ai fait revenir plus tard Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, qui était à la DRAC d'Île-de-France, et elle a eu le même réflexe. Elle a regardé, dans l'ensemble des Briques Rouges, quel était l'intrus ; manifestement, c'était ce bâtiment. D'ailleurs, il a été dit, dans ce qui a été mis au patrimoine remarquable, que c'était sur le sujet de « la couture » avec la zone pavillonnaire attenante. Excusez-moi, mais la « couture » est drôlement mal faite avec ce bâtiment à cet endroit !

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur DUBOIS.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur DONEKOGLU, je vous en prie.

Monsieur Benjamin DONEKOGLU :

Merci. Je prends la parole pour expliquer la motivation de notre vote, mais je voudrais d'abord rebondir sur les propos de Madame OZENNE. Ce n'est pas le décor, ce n'est pas la réhabilitation qui va engendrer de la délinquance ou la diminuer. Pour preuve, il suffit d'aller regarder sur notre « page Facebook » les photos que nous publions régulièrement. Les travaux sont effectués et quelques jours après, les murs sont tagués. Il y a de l'urine partout. Les boîtes aux lettres sont défoncées. Les exemples sont là : ce n'est pas la réhabilitation, ce sont les gens qui vivent là, qui ont décidé d'imposer leurs règles. C'est tout.

Concernant le vote, nous allons nous abstenir. Sur le papier, c'est vrai que ça paraît bien. Nous-mêmes, nous avons donné notre approbation. Cela paraissait tout aussi bien pour l'ancienne majorité, quand elle avait restructuré le quartier de la Croix Blanche. Cela paraissait bien aussi. Depuis le début, nous réclamons exactement la même chose, et nous faisons tout pour passer à côté. On n'en parle jamais, ou alors on nous dit qu'on en parle trop. Je ne vais pas le répéter ici, puisque tout le monde sait très bien de quoi je parle. Étant donné qu'on oublie l'essentiel, nous nous abstiendrons sur ce projet même si, sur le papier, ça paraît bien.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres interventions ? Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

Je voudrais finir avant de voter.

Monsieur le Maire :

Si vous voulez, on peut continuer à débattre !

Madame Julie OZENNE :

Pas du tout : ce qu'on demande, c'est la réhabilitation du quartier des Briques Rouges, qui n'a été entretenu qu'à minima sans replantation, sans contrôle sur les travaux passés d'isolation et de modification des façades, dégradant ainsi les conditions de pérennisation de ce quartier. On demande la réintégration des services de la CPAM dans les locaux et l'implantation d'un centre culturel. En fait, où allez-vous mettre le centre culturel ? Ce n'est pas clair non plus. Certaines personnes disent qu'on va le mettre à l'intérieur de la ZAC. J'aurais voulu des précisions sur ça aussi.

Monsieur Patrick DUBOIS :

Si je puis me permettre de répondre...

Monsieur le Maire :

Je vous en prie, allez-y !

Monsieur Patrick DUBOIS :

Le périmètre foncier qui a été réservé au centre culturel est hors ZAC. Il ne fait pas partie de la ZAC. Ce sont essentiellement la CPAM et les parcelles attenantes.

Monsieur le Maire :

Merci. Comme je le disais, on vote le périmètre de réhabilitation. Il y a bien 200 logements des Briques Rouges qui sont concernés. La CPAM actuelle est bien dans le périmètre de la ZAC, puisqu'elle est située à quelques mètres de son ancien site.

Madame Julie OZENNE :

Justement, ce n'est pas clair, en fait...

(Interventions hors micro)

Monsieur le Maire :

L'ancien bâtiment de la Sécurité sociale est hors ZAC. Madame OZENNE a indiqué qu'elle demandait le retour de la Sécurité sociale dans la ZAC. Je vous précise que la Sécurité sociale actuelle est bien dans la ZAC, aujourd'hui.

Madame Julie OZENNE :

Ce n'est pas ça que je demandais. Ça, on en discutera plus tard. Ce n'est pas du tout ça que je demandais.

Monsieur le Maire :

Je rappelle que c'est la Municipalité qui maintient la Sécurité sociale, aujourd'hui. C'est quand même grâce à nous tous si on a encore la Sécurité sociale à Vigneux-sur-Seine, parce qu'ils nous avaient indiqué qu'ils allaient partir. On s'est battu pour garder la Sécu, et elle est là. On continuera à se battre pour la garder.

Y a-t-il d'autres interventions ? Madame ALFONSO.

Madame Julia ALFONSO :

Dans *Le Petit Vigneusien* de novembre 2021, il y avait justement tout le dessin. Je pense qu'il ne doit pas y avoir beaucoup de changements ?

Monsieur le Maire :

Attention, ce sont des plans de masse. Là, on parle vraiment d'un périmètre. Après, il y aura une présentation du projet.

Madame Julia ALFONSO :

Le terrain de la Sécurité sociale n'a pas été signé ? On ne l'a pas encore ?

Monsieur le Maire :

Pas encore, mais j'espère passer la délibération avant l'été. C'est un sujet qui est en dehors de la ZAC. Il y aura évidemment une enquête publique et tout le monde pourra s'exprimer. On fait ça dans les règles.

S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons au vote.

Par 32 voix POUR,

2 voix contre Patrice Allio, Julie Ozenne,

3 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard.

- Article 1 -** ABROGE la délibération n° 22-103 du 31 mars 2022 portant avis défavorable de la commune sur le dossier de création de la ZAC du 8 mai 1945.
- Article 2 -** ÉMET un avis favorable au dossier de création de la ZAC du 8 mai 1945 proposé par Grand Paris Aménagement aux conditions exposées ci-dessus.
- Article 3 -** PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

3. Signature de la Convention Pluriannuelle des projets de Renouvellement Urbain sur le territoire de la CAVYVS

Monsieur Patrick DUBOIS :

Comme je l'ai annoncé, cette délibération est la suite normale de la création de ZAC. Dans cette convention, il s'agit de signer avec des partenaires : les trois autres Communes de la Communauté d'Agglomération qui sont dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Il s'agit de Montgeron, Brunoy et Épinay. Nous avons maintenant la possibilité de signer cette convention tous les quatre. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document, qui traite de l'ensemble de l'opération de renouvellement urbain.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur DUBOIS.

S'il n'y a pas de question ou de remarques, nous passons au vote.

Par 32 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 2 - PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

4.a. Partenariat avec Les Résidences Yvelines Essonne aux fins d'entretien de patrimoine – Entretien des espaces verts sur le secteur dit des « Briques Rouges » : règlement du solde des prestations d'entretien et nouvelles modalités de gestion

Monsieur Patrick DUBOIS :

Voilà qui va éclaircir le problème de l'entretien des Briques Rouges, quelque part ! Il est vrai que l'ensemble de l'entretien est pris en charge par la Ville de Vigneux, alors que les bailleurs n'interviennent que sur le partage des frais engagés par la Commune pour deux choses : les espaces verts et l'entretien d'une voirie réservée aux pompiers. Cela fera d'ailleurs l'objet des deux délibérations, l'une pour l'entretien des espaces verts et l'autre pour l'entretien de la voirie des pompiers.

Cela avait sans doute été un peu perdu de vue, mais il se trouve que dans le passé, l'OPIEVOY finançait une partie de ce que la Commune prenait en charge pour son compte. L'ensemble des terrains autour de ces bâtiments appartient à la Ville, hormis le tour d'échelle qui n'était pas pris en charge par le bailleur. Il s'agit de relancer les choses avec l'OPIEVOY, qui est devenu LES RÉSIDENCES. C'est pour cela que l'on passe deux conventions avec le nouvel intitulé de ce bailleur, pour permettre sa participation à l'entretien de ces espaces. Il faut donc autoriser Monsieur le maire à signer les deux conventions correspondantes.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur DUBOIS. Il y a donc deux délibérations.

Je signale l'arrivée de Madame BENHAMED.

Avez-vous des questions ? Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

En fait, ça consiste en quoi, l'entretien des espaces verts ?

Monsieur le Maire :

C'est une question sérieuse ?

Madame Julie OZENNE :

Oui, je voudrais que ce soit acté dans le PV ; c'est pour cela que je la pose.

Monsieur le Maire :

Il s'agit du ramassage des débris, de l'élagage, du débroussaillage, du désherbage, plantations. Est-ce que j'en oublie, Monsieur GOURMELON, vous qui êtes le spécialiste des espaces verts ? C'est cela, je n'ai rien oublié. De plus, je crois que c'est un point qui a été travaillé en commission avec votre présence, Madame OZENNE ; me le confirmez-vous, Monsieur le Président ? Très bien.

Je vous propose donc de passer au vote successif de ces deux délibérations.

Par 33 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - CONFIRME la volonté de la commune de poursuivre l'entretien des espaces verts situés sur le secteur dit des « Briques Rouges » appartenant aux Résidences Yvelines Essonne, dans le cas où celle-ci ne serait pas en mesure d'en assurer en gestion directe, en contrepartie du remboursement à la commune des frais engagés selon des modalités à définir.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser avec Les Résidences Yvelines Essonne l'élaboration du ou des documents ad hoc permettant :

- de mettre un terme à la convention de 1976 à la date du 30 juin 2023 ;
- à la Ville de percevoir les sommes dues pour cet entretien au titre des exercices 2017 à 2022 et du 1er janvier au 30 juin 2023 ;
- à la commune de poursuivre l'entretien des espaces verts situés sur le secteur dit des « Briques Rouges » appartenant à la société Les résidences Yvelines Essonne si telle est la volonté des parties, définissant alors la compensation financière due à la Ville.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à ces fins.

Article 4 - DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

4.b. Partenariat avec Les Résidences Yvelines Essonne aux fins d'entretien de patrimoine – Entretien d'une voie pompier située rue Henri Charon : règlement du solde des prestations d'entretien et nouvelles modalités de gestion

Par 33 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - CONFIRME la volonté de la commune de procéder à la gestion de l'entretien de la voie pompier propriété partagée entre la Ville et Les Résidences Yvelines Essonne située avenue Charon, en contrepartie du remboursement à la commune des frais engagés, selon des modalités à définir.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser avec Les Résidences Yvelines Essonne l'élaboration du ou des documents ad hoc permettant :

- de résilier la convention de 2010 à la date du 30 juin 2023 ;
- de déterminer le coût annuel d'entretien définitif ;
- de percevoir les sommes dues pour cet entretien au titre des exercices 2017 à 2022 et du 1er janvier au 30 juin 2023 ;
- de poursuivre l'entretien de cette voie pompier en définissant notamment les modalités de la compensation financière due à la Ville.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à ces fins.

Article 4 - DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

5. Budget Ville – Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement – Travaux de construction et d'extension du gymnase Baquet

Monsieur Joël GRUERE :

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs du public, bonsoir.

Le programme des travaux du gymnase Maurice Baquet a débuté en 2018. Le montant estimé de cette opération était de 4,2 M€. Il avait dû être réévalué à l'attribution du marché à 4,8 M€.

En avril 2019, on a également délibéré pour une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour permettre de réaliser les travaux sur plusieurs années, ainsi que de régler les factures sur plusieurs années, 4 en l'occurrence, de 2019 à 2022. Aujourd'hui, ce programme est terminé et intégralement payé, jusqu'aux décomptes généraux et définitifs. L'autorisation de programme peut donc être clôturée et les crédits de paiement non consommés seront annulés.

Finalement, cette opération nous a coûté 4 684 140 €, soit une économie d'environ 120 000 €. Le financement a été réalisé par un autofinancement, donc des fonds propres de la Ville de 800 000 €, par le FCTVA à hauteur de 768 386 €, par une subvention d'équipement de 828 266 € et par un emprunt de 2 287 488 €.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur GRUERE.

Avez-vous des questions ? Madame ALFONSO.

Madame Julia ALFONSO :

J'ai une petite question. Étant donné que c'est clôturé et que tout est payé, si jamais des points se révélaient non conformes en fonction des normes, par qui les frais seraient-ils pris en charge pour la remise aux normes ? Par nous ou par ceux qui ont fait les travaux ?

Monsieur Joël GRUERE :

Nous sommes couverts par une garantie décennale qui prendrait en charge ces travaux de réparation.

Madame Julia ALFONSO :

Merci, c'est ce que je voulais savoir.

Monsieur le Maire :

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Par 33 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DÉCIDE de clôturer l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour un montant définitif de 4 684 140 €.

N°AP	Intitulé	AP réalisé	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
AP n° 1901 Montant voté = 4 800 000€	Travaux de construction et d'extension du Gymnase Baquet	4 684 140	3 360	999 911	3 145 928	534 941
	Financement :					
	. Autofinancement :	800 000				
	. FCTVA :	768 386				
	. Subvention d'équipement	828 266				
	. Emprunt	2 287 488				

6. Reprise par anticipation des résultats 2022 de la Commune

Monsieur Joël GRUERE :

Vous savez que le Conseil municipal a la possibilité, avant l'adoption du compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget 2023 les résultats de la section de fonctionnement 2022. un tableau a été réalisé et validé par le Maire et par la Trésorerie Publique, dans lequel apparaît un résultat de fonctionnement excédentaire de 8 905 141 €. Il va servir dans un premier temps à combler le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 5 480 799 €. Le solde de 3 424 342 € ira sur les recettes de fonctionnement au compte 002.

Il y a un déficit au niveau de la section d'investissement de 7 964 625 €, qui sera repris sur le compte 001.

Les restes à réaliser s'élèvent à 954 091 € en dépenses et à 3 437 916 € en recettes.

Monsieur le Maire :

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Par 33 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - AFFECTE une partie de l'excédent de la section de fonctionnement 2022 au compte 1068 intitulé « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 5 480 799,49 €.

Article 2 - REPREND le solde du résultat de fonctionnement 2022 au compte 002 intitulé « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 3 424 342,08 €.

Article 3 - REPREND le solde du résultat d'investissement 2022 au compte 001 intitulé « résultat d'investissement reporté » pour un montant de -7 964 625,11 €.

7. Budget Ville – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Monsieur Joël GRUERE :

Comme vous vous en souvenez certainement, la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales a entraîné le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la Commune. En 2020, le taux voté par le Département était de 16,37 %. Il va s'ajouter au taux voté par la Commune la même année, qui était de 19,34 %. La somme des deux est égale à 35,71 %. C'est le nouveau taux de la taxe foncière qui sera appliqué aux propriétés bâties sur le territoire.

En ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, elle est de 21,48 %. Le taux n'a pas bougé et reste applicable pour 2023.

La mécanique de détermination du taux du foncier non bâti n'a pas été modifiée.

Cela veut dire qu'on vous propose de voter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,71 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,48 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 136,54 %.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur GRUERE.

Avez-vous des questions ? Monsieur DONEKOGLU, je vous en prie.

Monsieur Benjamin DONEKOGLU :

Ce n'est pas une question mais plutôt une position. C'est toujours pour motiver notre vote. Étant donné que le cadre de vie n'y est pas, étant donné qu'il n'y a pas de sécurité, nous estimons que malgré tout, c'est quand même beaucoup. Voilà, merci.

Monsieur le Maire :

Très bien, merci. Je pense que dans le contexte actuel, le fait de soumettre au vote du Conseil municipal 2023 la non-hausse du taux d'imposition de la commune, c'est une prouesse. Vous savez très bien que la Ville de Vigneux-sur-Seine n'a pas une assiette fiscale très importante, du fait du nombre de logements sociaux. Tout le monde ne paye pas des impôts. On doit donc faire avec. L'État donne des dotations. Nous faisons aussi appel à un certain nombre de subventions de la Région et du Département.

On est dans un contexte de hausse de l'énergie. Il y a la crise due à la guerre en Ukraine. Il y a la hausse des matériaux que nous subissons de plein fouet, avec un plan d'investissement où les montants augmentent de 30 % à chaque commande. On a une vision à 2 mois et plus à 2 ans. Croyez-moi, c'est très difficile. De nombreuses communes de France font appel aux hausses des impôts. À Vigneux, la volonté de la Municipalité a été de vous présenter un budget non seulement équilibré, mais qui ne fait pas non plus appel à une hausse des taux d'imposition, pour ne pas rajouter encore plus de difficultés aux foyers vigneusiens. Bien évidemment, on ne peut pas proposer une baisse ; ce serait encore bien plus compliqué pour nous. Nous avons travaillé en interne pour trouver des pistes d'économie. C'est ce qu'on vous a présenté aussi : passage de l'éclairage public en LED, etc. C'est cela qui nous permet de ne pas faire d'augmentation. On travaille sur ce sujet et croyez-moi : aujourd'hui, c'est une prouesse de ne pas augmenter les impôts, sachant que nous n'avons plus la taxe d'habitation et que nous ne bénéficions plus de cette dynamique, puisque le point est gelé. Cela nous fait aussi une perte. Voilà ce que je voulais ajouter sur ce point.

Monsieur DONEKOGLU.

Monsieur Benjamin DONEKOGLU :

Le mois dernier, j'avais bien signalé que nous saluons le travail d'équilibriste de l'équipe municipale qui gère le budget. Ce n'est pas de la non-augmentation que je parle. Malgré tout, cela reste quand même cher pour une ville comme Vigneux, avec le cadre de vie que l'on a. Je reconnais que de ne pas augmenter, c'est une prouesse ; il n'y a pas de souci là-dessus.

Monsieur le Maire :

Merci. Ça nous remonte le moral, parce que le travail a été très difficile !

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer au vote.

Par 33 voix POUR,

3 voix contre Julia Alfonso, Benjamin Donekoglou, Maryline Viard.

2 abstentions Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DÉCIDE de fixer les taux des impôts directs locaux à

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,71 % ;

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,48 % ;

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 136,54 %.

8. Budget ville – Vote du budget primitif 2023 pour la Ville**Monsieur Joël GRUERE :**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours, tout en respectant les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité. C'est un budget composé de deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Notre budget 2023 atteint les objectifs que l'on s'est fixés en matière de fiscalité, sans aucune augmentation de la part municipale des impôts pour la 22^{ème} année. Nos dépenses de fonctionnement restent maîtrisées, puisqu'elles n'augmentent que de 4 % de BP à BP, quand l'inflation moyenne est de 7. En matière d'autofinancement net, après remboursement de la dette en capital, on maintient un niveau d'autofinancement compris entre 700 000 € et 1,2 M€, ce qui équivaut à une épargne brute comprise entre 4 et 4,5 M€. En matière d'investissement, on s'appuie essentiellement sur de nouveaux emprunts, tout en conservant une capacité de désendettement inférieure à 8 ans. Notre politique d'investissement reste soutenue puisque, cette année, on va inscrire 8,5 M€ de dépenses.

Le budget principal s'élève à 67 247 922 €, répartis entre 46 343 318 € pour la section de fonctionnement et 20 904 604 € pour la section d'investissement. La section de fonctionnement affichant plus de recettes que de dépenses, un virement vers la section d'investissement permettra de l'équilibrer tout en participant à l'autofinancement de nos investissements. Pour l'année 2023, ce virement s'élève à 4,26 M€.

Notre section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 46 343 318 €. Les recettes de fonctionnement, hors excédent de fonctionnement reporté, sont prévues à hauteur de 42 918 726 €, en augmentation d'un peu plus de 4 % par rapport au budget primitif 2022.

Tout d'abord, ces recettes sont alimentées par les impôts et taxes, à hauteur de pratiquement 58 %. Ils augmentent un peu plus de 6 % par rapport au budget primitif 2022. On y retrouve les impôts locaux, prévus à hauteur de 20 M€ et qui représentent un peu plus de 46 % de nos recettes réelles. Dans ces impôts, on retrouve la TFPB, avec la part communale et la part départementale réunies que j'ai présentées tout à l'heure, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le versement d'une compensation qui viendra combler l'écart négatif qui se situe entre la part de la TFPB que le Département nous octroie et la TH que l'on percevait avant 2021.

Cette compensation s'élève à peu près à 7 M€. Je vous précise également que le produit fiscal qu'on a prévu au budget intègre la majoration de 5 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires que l'on a votée le 16 février dernier.

La seconde source de recettes, ce sont les dotations et participations. Elles représentent un peu plus de 37 % de nos recettes réelles. On y retrouve les fonds de péréquation, qui sont prévus à hauteur d'un peu plus de 12 M€ pour cette année. Ils sont composés du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, de la Dotation de solidarité urbaine, du Fonds départemental de péréquation, de la Dotation nationale de péréquation. Pour cette année, la péréquation augmente très peu, de 1,5 %, ce qui représente un montant de 165 000 € environ. La Dotation forfaitaire va rester stable à hauteur de 5 M€. On attend des subventions de fonctionnement qu'on a évaluées à un peu plus de 2 M€. Les plus importantes concernent les activités dédiées à la petite enfance, à l'enfance et la jeunesse. Ces montants, programmés à 1,8 M€, sont versés par la CAF.

D'autres recettes, ce sont les produits des services qui, malheureusement, ne représentent que 3 % des recettes réelles. Ils sont principalement constitués des recettes des prestations rendues aux usagers : cantines, crèches, etc.

Concernant nos dépenses, elles sont évaluées à 46 343 318 €, dont 41 435 753 € de dépenses réelles et 4 907 565 € de dépenses d'ordre. Nos dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en augmentation d'à peu près 4 %. Elles sont évaluées à 40 847 355 €.

Le premier poste de dépenses, ce sont les charges de personnel, qui représentent 26 360 090 €, soit 64 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont prévues avec une augmentation d'un peu plus de 3 %, de BP à BP. Je me dois de préciser pourquoi on voit ces dépenses augmenter. D'abord, on doit prendre en charge l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % depuis le 1er juillet dernier. Il contribue à une augmentation de notre masse salariale de 800 000 €. On doit prendre en compte également certaines évolutions statutaires, comme la revalorisation des catégories A et B. On doit aussi prendre en compte l'augmentation du SMIC de près de 2 % depuis le 1er janvier. Rien que ces deux augmentations sont prévues à hauteur de 104 520 €. Il y a également le fameux GVT (Glissement Vieillesse Technicité), que tout le monde connaît, qui entraîne une augmentation de 77 710 €. On doit également prendre en compte la prime de précarité pour les agents contractuels ; c'est obligatoire. On doit tenir compte de la nette augmentation de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) : +500 %. On doit également tenir compte des augmentations liées au CNFPT. Ce sont les frais liés aux formations des apprentis. On doit prendre en charge l'augmentation d'un peu plus de 20 % des charges patronales pour la CNRACL. Enfin, une indemnité forfaitaire de télétravail a débuté au 1er janvier 2023. L'ensemble de ces mesures représente 141 220 € en plus. On doit également dégager une enveloppe de 180 000 € qui sera dédiée aux revalorisations du régime indemnitaire des agents. On va devoir aller chercher des compétences techniques à l'extérieur pour venir renforcer certains domaines, comme le budget, l'exécution financière des marchés, les finances. Ces créations seront proposées à hauteur de 123 000 €. Le total de toutes ces augmentations que je viens de citer représente 1 426 450 €. C'est la mauvaise nouvelle.

La bonne nouvelle, c'est que malgré tout, ces dépenses vont être en partie compensées par un gain sur les postes de la collectivité d'environ 800 000 €. Cela vient annuler les 800 000 € d'augmentation du point d'indice. Comment fait-on pour dégager ces 800 000 € ? Il y aura d'abord des départs d'agents non remplacés, qui seront compensés par une nouvelle organisation ou une redistribution des missions. Il y aura un accompagnement à la mobilité externe ou au départ à la retraite pour des situations complexes. Il y aura des ruptures conventionnelles et des radiations des effectifs dans un cadre réglementaire.

Pour terminer, il va falloir également tenir compte du transfert du Service Logement au sein de la Direction des Solidarités et de la santé, alors qu'il était précédemment rattaché au CCAS. C'est donc une augmentation de 120 000 € qui va venir s'ajouter à la masse salariale. Malgré tout, ces 120 000 € ne vont pas avoir d'incidence sur les dépenses globales de la Ville, puisqu'ils seront compensés par la diminution de la subvention qu'on accorde au CCAS.

Le deuxième poste de dépenses, ce sont les charges à caractère général. Il s'agit de l'ensemble des dépenses qui font fonctionner les services municipaux. Elles représentent 25 % de nos charges de fonctionnement. Elles sont évaluées avec une augmentation de 16 %, due à l'hyper inflation et à la reprise de la compétence de la propreté urbaine à la Communauté d'Agglomération, qui représente une charge supplémentaire de 500 000 €. Elle n'aura pas d'incidence non plus sur les dépenses totales de la Ville, puisqu'elle sera contrebalancée par une diminution de notre attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération.

Les autres charges de gestion courante représentent une dépense prévisionnelle de 2 729 574 €, soit 6,6 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont principalement constituées par des participations, contributions et subventions destinées au CCAS et à la base de loisirs du Port aux Cerises, à la compensation des tarifs sociaux, aux indemnités des frais de mission, de formation et de cotisation des élus, aux subventions versées aux associations, et aux pertes des créances irrécouvrables.

J'en arrive au versement de l'attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération. Elle était de 1 773 495 €. Cette année, elle va diminuer à 1 263 787 €.

Nos charges financières sont prévues à hauteur de 558 197 €. Cela représente un peu plus de 1 % de nos dépenses de fonctionnement. Elles sont en augmentation pour la première fois depuis 8 ans, compte tenu de la remontée soudaine des taux d'intérêt.

Voilà ce que j'avais à vous dire pour la section de fonctionnement. On va attaquer maintenant la section d'investissement, qui va s'équilibrer en dépenses et en recettes à 20 904 604 €. On va s'attacher au maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 8 ans, à une stabilité des taux et à un niveau d'autofinancement ciblé, comme je l'ai dit tout à l'heure, entre 4 et 4,5 M€. Cela nous permettra de dégager un programme d'équipement annuel à hauteur de 7 M€.

Concernant les dépenses d'investissement, elles sont évaluées à près de 12 M€. Elles se répartissent de la façon suivante :

- Les dépenses d'équipement : 8,5 M€ ;
- Le remboursement en capital de la dette : un peu plus de 3 M€ ;
- Les dépenses financières : 414 500 € ;
- Le remboursement prévisionnel d'une taxe d'aménagement : 50 000 €.

Concernant les dépenses d'équipement, elles sont en diminution par rapport au budget précédent de -8 %. Dans cet investissement 2023, hors investissement reporté de 2022, on va trouver :

- La rénovation de l'Hôtel de Ville dans sa phase 2, pour un peu plus de 1 M€ ;
- La création d'une salle au Château des Acacias, qui pourra accueillir le Conseil municipal, les mariages et les expositions, pour 838 000 € ;
- La rénovation de la rue Gaston Grinbaum pour 551 000 €. On a choisi cette rue pour profiter du passage de la géothermie et essayer d'obtenir une participation aux dépenses de cette rue lors du rebouchage des trous engendrés par ce passage. Toutefois, on a appris dernièrement que ces travaux seraient peut-être retardés. C'est donc un point d'interrogation, pour le moment, de savoir si on va faire cette rue ou une autre ;
- La remise en service et la mise en place de la fibre pour le parc de vidéoprotection, à hauteur de 400 000 € ;
- La mise en accessibilité de nos voiries pour les personnes à mobilité réduite, à hauteur de 80 000 € ;
- Le programme d'équipement en LED de l'éclairage public, qu'on a estimé dans notre PPI à 200 000 € par an ;
- La création d'un square à l'angle des rues Raymond Ballet et Jean Corringer, pour 130 000 € si tout se passe bien. On a en effet un petit problème pour récupérer le terrain ;

- La réhabilitation de l'école Louis Pasteur dans sa phase 2, pour 150 000 € ;
- La réfection des peintures et des cages d'escalier du groupe scolaire Romain Rolland pour 50 000 € ;
- Le redéploiement de classes mobiles au sein de deux écoles, Bashung et Herriot, pour 30 000 € ;
- La pose des façades vitrées au gymnase Pardoux pour 105 000 € ;
- La réfection des peintures, du sol, et le réaménagement des bureaux du dojo au centre culturel Georges Brassens, pour 90 000 € ;
- L'acquisition, pour le futur pôle culturel, de la parcelle de la CPAM, évaluée à 2 M€ ;
- La réhabilitation de la mairie annexe pour 350 000 € ;
- Notre plan de sobriété énergétique, tous bâtiments confondus, pour 132 000 € ;
- La continuité de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les bâtiments qui accueillent du public, pour 200 000 € par an inscrits au PPI ;
- Concernant l'informatique, vous savez que nous avons subi une attaque, au mois de juillet dernier. La mise en sécurité du réseau informatique va nous coûter 347 000 €.

Nos dépenses financières sont principalement composées du remboursement de notre dette en capital, pour un peu plus de 3 M€. On y retrouve les participations financières de la Commune au Programme de renouvellement urbain, le fameux PRIR : 370 000 € pour la place du 8 mai 1945 et 44 000 € pour la Prairie de l'Oly. Au total, ce sont 3 510 027 € qui sont inscrits.

Compte tenu de la reprise anticipée des résultats de l'année dernière, les restes à réaliser sont à intégrer à hauteur de 950 091 €, et le déficit cumulé de la section d'investissement à hauteur de 7 964 625 €.

Cette année, les recettes d'investissement sont prévues à 17 466 688 €, hors restes à réaliser, dont 12 559 122 € de recettes réelles et 4 907 565 € de recettes d'ordre.

L'emprunt va rester une des principales sources de recettes d'investissement, à hauteur de 3,5 M€. Il ne sera mobilisé que si le besoin s'en fait sentir, et suivant l'avancée du programme d'équipement.

On a également prévu des subventions d'investissement à hauteur de 1 758 797 €. Certaines vont être demandées au Conseil départemental, dans le cadre du contrat « Terre d'avenir ». On pourra récupérer 589 000 € pour la construction de la salle des mariages et du Conseil municipal, au Château des Acacias, et 898 000 € pour la deuxième phase des travaux de l'Hôtel de Ville. On va également chercher d'autres financements, comme la Dotation de soutien à l'investissement local, qui sera sollicitée pour la réhabilitation de la mairie annexe, la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique pour l'Hôtel de Ville, la nouvelle salle au Château des Acacias, et la modernisation de notre éclairage public. Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance sera également sollicité au titre de la remise en service et de l'installation de la fibre pour l'ensemble du parc de vidéoprotection. On aura également le FCTVA, qui sera réglé par rapport aux investissements réalisés en 2021, pour un peu plus de 1,6 M€, et une taxe d'aménagement de 100 000 €.

Va s'ajouter l'excédent de fonctionnement de 5 480 790 €, qui va servir à couvrir le déficit cumulé de la section d'investissement. On aura également les restes à réaliser que j'ai précisé tout à l'heure pour 3 437 917 €. Il va s'agir d'un emprunt de 1 M€, du FCTVA de 2022 d'un peu plus de 1 M€, et d'une subvention à hauteur de 571 000 €. À tout cela, va s'ajouter l'excédent 2022 qu'on a constaté tout à l'heure, à hauteur de 8 905 141 €.

Concernant la dette, je vous rappelle qu'en 2022, nous avons remboursé plus de 2,8 M€ de capital. On a contracté seulement 1 M€ pour financer notre programme d'investissement, ce qui fait que l'endettement a diminué de 1,8 M€. Notre dette s'élève désormais à 28 M€.

Voilà ce que j'avais à vous dire pour ce budget primitif.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur GRUERE, pour cette présentation du budget primitif 2023.

Avez-vous des questions ? On a passé le ROB au dernier Conseil municipal, et c'est à ce moment que nous débattons. Il s'agit là de la déclinaison chiffrée de ce ROB. Avez-vous des questions malgré tout, ou des précisions à demander ? Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

D'habitude, c'est mon collègue Patrice ALLIO qui se charge du volet financier mais, comme ils sont tous à Évry en ce moment pour manifester leur mécontentement contre la réforme des retraites, mais aussi contre ce qui s'est passé à Sainte-Soline avec un peu trop de véhémence du côté des policiers...

On a appris, par un jugement du 8 décembre 2023, que le promoteur immobilier SCCV VIGNEUX CONCORDE avait gagné le fait de faire annuler la délibération qui disait que la Commune de Vigneux-sur-Seine allait racheter la parcelle de la CPAM. Dans ce jugement, on peut lire aussi que par la délibération du 24 février 2020, le Conseil municipal de Vigneux-sur-Seine a autorisé l'acquisition par la Commune de Vigneux-sur-Seine de la parcelle cadastrée AR241, propriété de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne. La société SCCV VIGNEUX CONCORDE, qui avait bénéficié auparavant d'une promesse de vente devenue caduque en vue de la réalisation d'une opération immobilière, et qui invoque sa qualité de contribuable de la Commune en tant que propriétaire de la parcelle voisine AR240, demande l'annulation de cette délibération. Elle a donc obtenu cette annulation le 8 décembre 2023. Ma question est la suivante : cette société est-elle vraiment propriétaire de la parcelle AR240 ? Je n'en ai pas le souvenir, ou j'ai loupé quelque chose... La question qui suit porte sur la ligne qui apparaît toujours dans le volet investissement. Qu'advient-il de cette ligne ? Où en êtes-vous de cette problématique ?

Monsieur le Maire :

C'est lié au dossier. Il y a 2 M€ fléchés. On vous a contactés hier ou avant-hier, je crois, pour faire une réunion sur différents projets, notamment d'urbanisme, et pour vous présenter un peu l'actualité. Ce ne sont pas forcément des choses dont on parle en commission ou en Conseil municipal, tant qu'on ne passe pas de délibération. On souhaite vraiment vous informer sur l'évolution juridique de ces sujets.

J'en profite pour vous dire que nous avons également eu le résultat pour le terrain COGEDIM. La Municipalité a gagné le procès, ce qui est une très bonne nouvelle. Concernant le site de l'ancienne Caisse primaire d'assurance maladie, hors ZAC, nous avons été retoqués sur la délibération de l'époque, celle de 2019, parce que sur la forme, il manquait deux convocations récupérées par des élus lors du Conseil municipal de l'époque. On va donc devoir repasser la délibération pour m'autoriser à signer une éventuelle promesse de vente. Cela ne change strictement rien. On va représenter une délibération pour m'autoriser à signer une promesse de vente avec la Sécurité sociale. Cette promesse de vente est en cours de rédaction. C'est pour cela que nous fléchons le montant sur ce budget, puisque nous attendons le résultat de cette action en justice. Elle était aussi accompagnée d'une demande d'indemnisation du promoteur qui souhaitait y construire plus de 200 logements, je le rappelle. On se bat pour casser cette opération immobilière à la place de l'ex-Sécurité sociale hors ZAC. La Commune a perdu le procès, puisque nous avons été condamnés. Cependant, nous sommes très fiers d'avoir perdu pour l'indemnisation puisqu'en même temps, nous avons raison. Le promoteur demandait plus de 3 M€ d'indemnisation à la collectivité. Nous avons défendu nos positions et nous avons été condamnés à payer au promoteur 3 000 €.

Madame Julie OZENNE :

Ce sont peut-être les frais de justice...

Monsieur le Maire :

À peine ! C'est une évolution assez récente, qui date d'il y a quelques jours. Nous sommes très satisfaits par tous ces résultats, puisque nous sommes condamnés sur la forme et pas sur le fond.

Madame Julie OZENNE :

C'est très bien. Pourrait-on avoir copie de ce jugement ?

Monsieur le Maire :

Je vous propose d'en parler quand on se verra, pour savoir ce qu'on peut vous communiquer. Il y a en effet encore d'autres actions en justice, et on ne peut pas communiquer toutes les pièces tant qu'il n'y a pas de décision. La commune transmettra tout ce qui peut être considéré comme communicable, bien évidemment.

Madame Julie OZENNE :

Sachez que les mémoires en intervention, ou toutes ces répliques, sont libres de droits d'auteur, par exemple. Il n'y a donc pas de souci : on peut reprendre mot pour mot tous ces mémoires et toutes ces répliques. Il n'y a pas de secret des affaires dedans.

Monsieur le Maire :

Non madame Ozenne attention, ce n'est pas si simple, nous ferons le point avec nos services juridiques. Monsieur DUBOIS, est-ce que j'ai été complet sur ces procédures ?

Monsieur Patrick DUBOIS :

Je crois que je n'ai pas grand-chose à rajouter.

Monsieur le Maire :

Merci, ça me rassure.

Monsieur Patrick DUBOIS :

J'aurais pu expliquer comment le permis de construire avait été signé, ce que je déplorais d'ailleurs...

Madame Julie OZENNE :

Pouvez-vous essayer de me répondre sur la parcelle voisine, n° 240 ? À qui appartient-elle ?

Monsieur le Maire :

Justement, c'est une action en justice. Là, par contre, nous attaquons. Le promoteur peut nous attaquer parce qu'il n'est pas content qu'on refuse le permis de construire, puisque c'est ça qui a fait débat. Pour autant, nous attaquons aussi le promoteur sur d'autres sujets.

Madame Julie OZENNE :

La Commune avait-elle vendu cette parcelle au promoteur ?

Monsieur le Maire :

On va tout vous expliquer sur des plans. Dès qu'il y aura des délibérations, le dossier sera complet. C'est très complexe. C'est pour ça qu'on souhaite vous rencontrer dans un bureau pour prendre le temps de tout expliquer sur plan, pour vous expliquer la stratégie, etc. Je pense que nous sommes tous contre ce projet immobilier. On vous informera des évolutions en temps et en heure. En tout cas, ça se présente bien.

Madame Julie OZENNE :

D'accord. J'avais une dernière question...

Monsieur le Maire :

Sur le budget, peut-être ?

Madame Julie OZENNE :

C'est sur le budget, dans la section « voiries et espaces ». J'ai oublié de parler tout à l'heure de la vidéoprotection, quand on a vu les décisions. La décision n° 1 abroge la décision du dernier Conseil municipal concernant les subventions sur la vidéoprotection. Je ne vais pas rappeler que dans ce domaine – c'est aussi ce que dira notre tribune – on aimerait plus de moyens humains, plutôt que ce genre d'outil technologique qui, en réalité, ne permet pas de résoudre autant d'enquêtes judiciaires qu'on le souhaiterait. Je veux parler de l'étude qui a été réalisée par l'École des officiers de la gendarmerie nationale.

En fait, il y a seulement 1,13 % des délits qui sont résolus grâce à la vidéoprotection. C'est donc quasiment nul. Cela nous interroge beaucoup sur le fait de dépenser autant d'argent pour un résultat qui n'est pas du tout à la hauteur des investissements.

Monsieur le Maire :

Autant je vous rejoins sur la résolution d'enquête, autant je serais curieux de voir le résultat sur la capacité des caméras à avoir une force de dissuasion.

Madame Julie OZENNE :

À ce moment-là, on peut mettre des fausses caméras !

Monsieur le Maire :

C'est très difficilement quantifiable, mais c'est dissuasif.

Madame Julie OZENNE :

Il vaudrait mieux des agents sur le terrain. Les éducateurs sont plus précieux, etc.

Monsieur le Maire :

Nous travaillons également sur la montée en effectifs de notre police municipale. On peut déjà se féliciter d'accueillir une brigade moto, où nous bénéficions actuellement de trois motos.

Madame Julie OZENNE :

A-t-on aussi une brigade vélo ?

Monsieur le Maire :

Tout à fait. Les agents utilisent leurs chaussures pour aller à pied, des vélos, des voitures et des motos.

Madame Julie OZENNE :

Avec ces 400 000 €, ne pourrait-on pas avoir plus d'éducateurs, d'agents de police, d'agents de voirie ?

Monsieur le Maire :

Nous voulons avoir plus d'agents de police assermentés, c'est important.

Madame Julie OZENNE :

Il pourrait aussi y avoir une brigade de l'environnement dans la commune.

Monsieur le Maire :

Un agent de police municipal est polyvalent. Il peut donc le faire également.

Y a-t-il d'autres questions sur le budget ? Monsieur DONEKOGLU.

Monsieur Benjamin DONEKOGLU :

Ce n'est pas sur le budget. Je voudrais rebondir sur les propos qui ont été tenus. Il ne faut pas être manichéen. On peut prendre les deux en même temps, que ce soit le personnel ou les caméras. D'ailleurs, le manque d'efficacité des caméras est souvent dû au manque de personnel dans les salles pour surveiller les écrans. Pas de manichéisme : on prend les deux !

Monsieur le Maire :

Nous assumons le fait de reprendre notre parc de caméras pour avoir quelque chose de cohérent et de moderne. Je remercie aussi Monsieur ALLEOS, qui est chargé de ce travail sur la sécurité. Monsieur DONEKOGLU a indiqué quelque chose de très important. Il y a des communes où il n'y a pas de caméras. Aujourd'hui, c'est un peu notre cas, puisqu'on n'a qu'une dizaine de caméras qui vivent. On va monter en puissance. On commence le travail avec du matériel moderne. Il y a aussi des communes où il y a des caméras – et je tairais le nom de ces communes – mais personne derrière.

Madame Julie OZENNE :

Il y a Yerres et Montgeron !

Monsieur le Maire :

Je ne citerai pas de nom. En tout cas, on va essayer d'avoir les deux, les agents et les caméras. C'est ce à quoi nous nous attelons.

S'il n'y a pas d'autres questions sur le budget, je vais procéder au vote par chapitre. Je vous rappelle, pour synthétiser, qu'en matière de fiscalité, nous n'augmentons pas le taux d'imposition pour la 22^{ème} année consécutive. Nos dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, avec +4 % sur le budget primitif quand l'inflation est en moyenne à 7 %. Il faut saluer les efforts de l'administration sur les dépenses de fonctionnement. En matière d'autofinancement net, après remboursement de la dette en capital, nous avons un niveau suffisant entre 0,7 et 1,2 M€, ce qui équivaut à une épargne brute entre 4 et 4,5 M€. En matière d'investissement, notre politique s'appuie potentiellement sur de nouveaux emprunts, tout en conservant une capacité de désendettement inférieure à 8 ans. Nous nous étions engagés à maintenir une capacité de désendettement en dessous de 12 ans. Notre politique d'investissement reste soutenue à hauteur de 9 M€. Je rappelle aussi que durant l'exercice 2022, nous avons baissé l'endettement de la Commune de 1,8 M€. Il faut le souligner. Nous sommes à 28 M€ d'endettement, ce qui montre que nous avons également travaillé sur ce sujet.

J'en profite pour remercier l'administration et l'ensemble des élus de la Commission des Finances, parce que cela a été extrêmement difficile. Je remercie donc chacun de mes collègues élus dans leur délégation. Des efforts ont été demandés avec les chefs de service pour trouver intelligemment des réductions, sans réduire les services publics. Ce n'est pas pour cela qu'il n'y a plus du tout d'événements dans la commune, par exemple. La ville reste dynamique, avec des projets nouveaux. Je tenais donc à remercier les collègues et l'administration pour tout ce travail fourni depuis fin septembre. Il y a eu une petite centaine de réunions avec les services et les élus pour avancer sur ce budget à plus de 60 M€. La tâche était très difficile ; c'est pourquoi je tenais à les remercier.

Nous passons donc au vote par chapitre, à moins que vous ne préfériez un vote plus rapide.

Madame Julie OZENNE :

Peut-être pouvez-vous diviser le fonctionnement et l'investissement ?

Monsieur le Maire :

Si vous voulez.

Article 1 - VOTE le budget primitif 2023 en équilibre pour la Commune, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble :

Pour la section de fonctionnement :

Par 35 voix POUR,

3 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglou, Maryline Viard.

Pour la section d'investissement :

Par 33 voix POUR,

2 voix contre Patrice Allio, Julie Ozenne.

3 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglou, Maryline Viard.

BUDGET PRIMITIF 2023		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	46 343 318,22 €	46 343 318,22 €
Investissement	20 904 604,60 €	20 904 604,60 €

TOTAL BUDGET	67 247 922,82 €	67 247 922,82 €
---------------------	------------------------	------------------------

Par 33 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne :

Article 2 - PRÉCISE que le présent budget est réputé voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales

9. Budget CMPP – Vote du budget primitif pour l'année 2023

Monsieur Joël GRUERE :

Ce sera un peu plus rapide que pour le budget précédent. Je ne vais pas vous faire la présentation de cet établissement, puisque je l'ai fait en détail lors du débat d'orientation budgétaire. Je vais simplement présenter les comptes. Ce budget relève de la norme comptable M22. Il y a également deux sections : une section d'exploitation et une section d'investissement.

En ce qui concerne la section d'exploitation, les recettes inscrites au budget prévisionnel représentent la dotation globale annuelle accordée par l'ARS à la suite de la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, pour un montant total de 751 322 €.

Les dépenses sont divisées en trois groupes :

- Le groupe I, qui concerne les dépenses afférentes à l'exploitation courante (entretien, maintenance, assurances, etc.) à hauteur de 30 212 € ;
- Le groupe II, qui concerne les dépenses afférentes aux frais de personnel à hauteur de 657 915,58 € ;
- Le groupe III, qui concerne les dépenses afférentes à la structure à hauteur de 63 194,60 €.

Dans les trois groupes, nous avons reconduit le montant validé par l'ARS dans le budget exécutoire 2022. Le total de ces trois groupes est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 751 322,62 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, on ne va pas avoir des recettes mais des ressources. Les ressources d'investissement inscrites au budget prévisionnel correspondent au fonds de compensation de la TVA à hauteur de 1 335,61 € et aux dotations d'amortissement pour 10 498,03 €. Le total des ressources de cette section s'élève donc à 11 833,64 €.

Il ne s'agit pas non plus de dépenses mais d'emplois. La somme inscrite en emplois correspond à l'acquisition de meubles, de deux PC avec unité centrale, d'un PC portable et d'un composant pour le logiciel « Cameli ». Le total de cette section des emplois est égal à 11 833,64 €, en équilibre avec les ressources.

Comme Monsieur le Maire, je vais profiter de cette délibération pour remercier les services. C'est effectivement un long travail qui est mené depuis septembre sur ce dossier. Cela n'a pas été facile, avec l'inflation, les augmentations salariales, les fluides, etc. Il a fallu de nombreux arbitrages pour arriver à établir un budget équilibré sans augmentation des impôts, tout en dégagant malgré tout un excédent qui nous permet d'investir. Merci à vous.

Monsieur le Maire :

Merci pour votre présentation.

Y a-t-il des questions ? Monsieur DONEKOGLU.

Monsieur Benjamin DONEKOGLU :

Le dernier chiffre que vous avez cité, de 11 833,64 €, c'est pour deux PC...

Monsieur Joël GRUERE :

Ce sont les investissements pour le CMPP. C'était pour l'acquisition de meubles pour les bureaux, de deux PC avec unité centrale, d'un PC portable et d'un composant pour le logiciel « Cameli », spécialisé pour cette structure.

Monsieur Benjamin DONEKOGLU :

Je n'avais pas bien compris, merci pour l'éclaircissement.

Monsieur le Maire :

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote, de façon globale si vous en êtes d'accord. Je vous remercie pour votre accord.

Par 35 voix POUR,

3 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard.

Article 1 - VOTE le budget primitif 2023 pour le CMPP, tel qu'il est présenté, s'équilibrant ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	751 322,62 €	11 833,64 €
Recettes	751 322,62 €	11 833,64 €

Article 2 - PRÉCISE que le présent budget a été voté conformément à l'article L.2312.2 du Code général des collectivités territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

10. Délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale : avenant n° 1

Madame Valérie HOULLIER :

Dans le cadre du début de l'exécution du contrat, il a pu être constaté que l'intégration au sein de la délégation de service public du portage de repas à domicile et des repas à destination de la RPA s'est bien déroulée et que les repas fournis sont de qualité. Afin d'améliorer les prestations, il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat initial.

Tout d'abord, concernant la fourniture de pain à la résidence pour personnes âgées, il est dorénavant prévu une baguette pour 3 convives, comme pour le portage. Pour les seniors, il est également prévu désormais de servir deux menus chaque jour afin de s'adapter aux demandes des usagers. Le conditionnement des plats a été précisé. Le contrat est modifié de la manière suivante :

- En plat collectif de 6 ou 8 pour les enfants, adultes du restaurant municipal et adultes scolaires ;
- En contenants individuels pour les convives « bébés » ;
- En plat collectif de 3 pour le midi et en contenants individuels pour le soir pour la RPA.

De même, il est précisé le type de véhicule de transport frigorifique qui sera mis à disposition, qui sera toujours un véhicule électrique mais équipé d'une porte latérale, à la demande des agents.

Enfin, en ce qui concerne l'entretien et la maintenance des ballons d'eau chaude, comme le remplacement des ampoules et tubes fluorescents (cuisine, distribution, office, salle, sanitaire), ces prestations sont à la charge de la Commune.

Les coûts matières pour le portage à domicile et pour la RPA augmentent chacun de 0,06 € au sein du BPU. La mise à disposition du véhicule électrique avec l'ajout de la porte latérale augmente le coût de 0,002 €.

Monsieur le Maire :

Merci pour la présentation.

Avez-vous des questions ? Pas de question ; nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE la conclusion et la signature de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale.

Article 2 - AUTORISE la conclusion de cet avenant, dont le projet est joint en annexe et la signature de celui-ci par monsieur le Maire ou par l'adjoint au Maire délégué.

Article 3 - PRÉCISE que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront prévues aux exercices budgétaires correspondants.

11. Transfert de l'activité « logement et parcours résidentiel » du Centre Communal d'Action Sociale vers la Commune de Vigneux-sur-Seine

Monsieur le Maire :

Par délibération respective du CCAS en date du 30 septembre 2016 et de la Commune en date du 27 octobre 2016, le rattachement de l'activité « logement » aux missions du CCAS a été acté dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social.

Lors du Comité technique en date du 25 mai 2022, la nouvelle composition de la Direction des Solidarités et de la Santé a été présentée et validée. Cette organisation prévoyait d'ores et déjà le rattachement du Service Logement du CCAS à cette Direction pour recentrer la commune sur ses compétences régaliennes. Ceci permettra au CCAS de mieux se concentrer sur sa politique d'action à l'aide sociale.

En complément, il avait été proposé de renommer ce service en le focalisant sur le parcours résidentiel ascendant, condition majeure d'un bon équilibre social de l'habitat essentiel pour la ville. Cela permettra de proposer des solutions de logement adaptées à toutes les étapes de la vie : agrandissement de la famille, problématiques de vieillissement ou de handicap, difficultés financières, désir de devenir propriétaire, etc.

Le projet de délibération relative au transfert a également été présenté au Comité social territorial du 9 mars 2023, où il a été approuvé à l'unanimité. Il s'agit purement d'organisation. Avec le personnel, on essaye de revenir sur nos compétences communales pour retrouver une meilleure organisation au sein de la Commune.

Avez-vous des questions ? Pas de question ; nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - AUTORISE le transfert de l'activité « logement et parcours résidentiel » à la Commune de Vigneux-sur-Seine.

Article 2 - AUTORISE le transfert des agents concernés vers la commune de Vigneux-sur-Seine soit :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le tableau des effectifs est modifié en y intégrant les emplois créés ci-dessus.

Article 3- AUTORISE M. Le Maire à engager toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce transfert d'activité

Article 4 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

12. Personnel Communal – Année 2023 – Mise à jour du tableau des effectifs n° 2 de la Ville

Madame Jeannette LECOQ :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emploi et grade, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Ce tableau indique les emplois permanents et non permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Il totalise 678 emplois permanents, dont 25 à temps non complet.

Monsieur le Maire :

Il s'agit de la suite de la précédente délibération, pour transférer le personnel.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en créant les emplois suivants de la VILLE, comme suit :

Intitulé de l'emploi	Temps Complet	Durée hebdo.	Cat.	Cadre d'emploi	Grade
Responsable service Logement – Parcours Résidentiel	1	35 heures	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif
Référent service Logement	1	35 heures	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Assistant-e administratif-ve	2	35 heures	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Article 2 - ARRÊTE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des effectifs de la VILLE :

Emplois permanents	Dont : Temps non complet
678	25

Article 3 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

13. Signature d'une convention pour le versement des frais de scolarité d'enfants de Vigneux-sur-Seine scolarisés dans une classe spécialisée de la ville de La Norville.

Madame Monique BAILLOT :

Comme nous le faisons régulièrement, cette délibération est pour signer une convention avec la ville de La Norville pour couvrir les frais de scolarité d'un petit écolier vigneusien qui fréquente la classe d'ULIS dans cette ville.

Monsieur le Maire :

Merci.

S'il n'y a pas de questions particulières sur cette délibération, nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE la signature de la convention entre la ville de Vigneux-sur-Seine et la ville de La Norville régissant le règlement des frais de scolarité d'enfants de Vigneux-sur-Seine scolarisés dans une classe spécialisée ULIS de la ville de La Norville.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir l'ensemble des actes et mesures nécessaires à la parfaite application de cette convention.

Article 3 - AUTORISE le versement à la commune de La Norville des frais de scolarité d'un enfant vigneusien scolarisé dans une classe spécialisée de cette ville, d'un montant de 600 € pour l'année 2022-2023.

Article 4 - PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice correspondant.

14. Accord de principe pour un projet « 1 000 DOJOS » avec la Fédération Française de Judo à l'école Nelson MANDELA

Madame Colette KOEBERLE :

On est toujours dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques de 2024, avec ce qu'avait mis en place l'Agence nationale du sport sur le plan intitulé les « 5 000 équipements ». Je vous rappelle d'ailleurs que lors du Conseil municipal de décembre, on a notamment proposé un projet avec un premier dossier sur le mur d'escalade, qui est en cours d'instruction par les services de l'État. Avec ce plan et avec l'appui de la Fédération française de judo, un complément est possible pour la création de mille nouveaux dojos.

Ce projet porterait sur un dispositif cofinancé à 100 % par l'Agence nationale du sport et la Fédération française de judo. Cela permettrait à la Ville de créer un espace socio-éducatif au cœur du quartier de l'Oly, qui souffre d'un déficit de structures sportives. Ce serait créé au sein de l'école Mandela, dans l'ancienne maternelle. Ce serait la création d'un dojo de 100 m², d'un espace de musculation de 80 m², d'un espace multimédia, de vestiaires et de douches. Cela permettrait de développer des actions de sport jeunesse avec l'Espace Jeunesse, de sport scolaire avec l'école Mandela voire d'autres, et de sport santé avec le centre social Aimé Césaire. C'est un projet.

Monsieur le Maire :

Merci bien.

Avez-vous des questions sur ce beau projet ? Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

On a déjà vu ce projet en commission. Il n'y a aucun souci là-dessus, c'est vraiment très bien.

Monsieur le Maire :

Merci.

Je vous propose de passer au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - ÉMET un avis favorable pour le projet « 1 000 dojos » au sein de l'école Nelson MANDELA comprenant, notamment, la rénovation partielle du bâtiment.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

15. Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Football Club Olympique de Vigneux sur Seine (F.C.O.V.)

Madame Colette KOEBERLE :

Cette délibération et les deux suivantes portent sur des signatures de conventions d'objectifs, qui ont lieu tous les ans. Pour appuyer ces délibérations, je vais vous donner quelques chiffres.

Le « Football Club Olympique de Vigneux » compte plus de 700 licenciés. En plus des matchs organisés tous les week-ends, il a effectué une action avec le « Téléthon » début décembre et le tournoi Lafargue en salle Auguste Delaune le 25 février 2023. Il est en train de préparer son tournoi ORPI prévu le 29 avril. Il a un mini-projet de tournoi de foot et jeux vidéo avec une association vigneusienne, « OClan Gaming ».

Monsieur le Maire :

Merci. Ce sont des conventions que nous passons chaque année. Cela a aussi été évoqué en Commission des ressources.

Avez-vous des questions ? Pas de question ; nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Football Club Olympique de Vigneux sur Seine (F.C.O.V), sise Maison des Sports, au 150 avenue Henri Barbusse à Vigneux-sur-Seine, annexée à la présente délibération.

Article 2 - DÉCIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association F.C.O.V d'un montant de 30 000,00 €.

Article 3 - DIT que cette subvention sera versée sur le compte de l'association et imputée sur l'exercice 2023.

16. Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Entente Cycliste de Montgeron – Vigneux-sur-Seine (E.C.M.V)

Madame Colette KOEBERLE :

L'École de vélo regroupe les poussins et les benjamins, qui ont remporté 8 prix d'équipe et 22 victoires durant la saison. Le cyclo-cross route et VTT des minimes et des cadets a 11 titres de champions de l'Essonne. Il y a 1 champion de France en VTT. Tous résultats confondus, cela présente 21 prix d'équipes et 38 victoires. Il faut y ajouter les 2 courses organisées tous les ans, en mars, le « Prix du Conseil municipal », et en juin « Souvenir Mathieu Riebel ». L'association a aussi un projet en partenariat avec les écoles pour apprendre aux élèves à faire du vélo.

Monsieur le Maire :

Merci.

Avez-vous des questions ? Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

Avec l'ONF, où nous étions invités, une de vos collègues était d'ailleurs présente, on a vu les problématiques autour du VTT dans la forêt de Sénart. Cette association doit avoir des subventions des deux communes de Montgeron et Vigneux. Y a-t-il une sensibilisation auprès des adhérents pour prendre les bons chemins, ceux qui sont adaptés pour les vététistes, et éviter d'abîmer la forêt de Sénart ? C'est quelque chose à voir avec eux aussi, je pense.

Madame Colette KOEBERLE :

Je ne peux pas trop vous répondre pour eux, mais je pense quand même qu'ils font attention à cela. On pourra toujours leur poser la question pour les sensibiliser encore plus.

Madame Julie OZENNE :

En effet, parce que c'est un vrai problème. Il faudrait donc voir cela avec eux.

Madame Colette KOEBERLE :

Pour moi, ils font attention, mais on leur posera la question directement.

Monsieur le Maire :

Je vais poser la question directement à Madame PEDRI, parce que je sais qu'elle siège au sein de l'ONF. Est-ce que cela a été évoqué dans la charte de la forêt de Sénart ? Je sais que c'est un sujet qui doit être évoqué, mais je ne sais pas si vous avez des éléments sur ce sujet, Madame PEDRI.

Madame Christina PEDRI :

On nous a présenté la nouvelle équipe hier après-midi. La charte est en cours de rédaction. Hier, c'était un point d'étape.

Monsieur le Maire :

Madame PEDRI nous fera le retour. J'en avais discuté avec les responsables que j'avais reçus. Il faut effectivement emprunter les itinéraires bien spécifiés de façon à ne pas abîmer les jeunes pousses sur certaines parcelles.

S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Entente Cycliste de Montgeron – Vigneux-sur-Seine (E.C.M.V), sise 54 rue de Mainville à Montgeron (91230), annexée à la présente délibération

Article 2 - DÉCIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association E.C.M.V d'un montant de 19 000,00 €.

Article 3 - DIT que cette subvention sera versée sur le compte de l'association et imputée sur l'exercice 2023.

17. Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Judo Club Olympique de Vigneux sur Seine (J.C.O.V) et la commune de Vigneux-sur-Seine

Monsieur Joël GRUERE :

La pandémie a eu un impact négatif sur le monde associatif et sportif. Le « Judo Club Olympique de Vigneux » n'y a pas échappé. La saison dernière, il était descendu à 250 adhérents au lieu de 371. Heureusement, cette année, les choses se sont mieux passées. Il y a déjà plus de 400 inscrits au sein du club, dont la section de sport adapté qui avait été durement touchée.

En judo scolaire, plus de 500 élèves des classes primaires de Vigneux bénéficient de l'initiation à la pratique du judo par des moniteurs brevetés d'État. Le club a aussi participé activement au « Village d'été 2022 ». Il y participera également cette année. Il a participé également aux « Olympiades du sport adapté » au « Forum des associations », en septembre dernier. Il va renouveler la même opération cette année.

Un jeune du club, Joachim FONTAINE, a été présélectionné pour faire partie de l'équipe comorienne, du fait de sa double nationalité, pour les Jeux olympiques de 2024 à Paris. Une judokate handisport, Mylène ROCHER, est présélectionnée pour le stage paralympique 2024.

Le club est partenaire de la mairie pour le « Dojo solidaire » dans le quartier de l'Oly, avec la signature d'une convention tripartite entre le club, la mairie et la Fédération française de judo. À la suite de différentes qualifications, plusieurs athlètes sont présélectionnés pour les phases nationales.

Monsieur le Maire :

Merci.

Avez-vous des questions ?

Madame Colette KOEBERLE :

Je précise simplement que je ne participerai pas au vote, compte tenu de ma position au niveau du club de judo.

Monsieur le Maire :

Nous passons donc au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Colette Koeberlé ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association.

Article 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Judo Club Olympique de Vigneux sur Seine (J.C.O.V), sise CSC G. Brassens, au 1 rue du Maréchal Leclerc à Vigneux-sur-Seine (91270), annexée à la présente délibération.

Article 2 - DÉCIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association J.C.O.V d'un montant de 30 000,00 €.

Article 3 - DIT que cette subvention sera versée sur le compte de l'association et imputée sur l'exercice 2023.

18. Signature d'une convention portant mise à disposition gratuite d'un local dans le cadre d'actions de dépistage et de prévention du diabète

Monsieur le Maire :

En l'absence de Madame LEMTAÏ, je vais présenter cette délibération.

La Ville de Vigneux-sur-Seine est engagée depuis plusieurs années dans le cadre d'un Contrat Local de Santé Intercommunal (CSLSI), dont l'orientation majeure fixée est d'agir prioritairement sur la réduction des inégalités de santé.

Le Réseau de Santé REVESDIAB est une association à but non lucratif destinée aux professionnels de santé impliqués dans la prise en charge des personnes diabétiques et aux personnes adultes diabétiques. J'imagine, au vu de cette phrase, qu'elle prend aussi en charge les plus jeunes.

Les missions du REVESDIAB sont les suivantes :

- Développer l'accès aux ressources et à l'information pour les patients diabétiques et les professionnels ;
- Être en appui à la recherche scientifique ;
- Soutenir le patient diabétique dans son parcours de santé en ville.

Dans ce cadre médical, l'association REVESDIAB, la Communauté professionnelle territoriale de santé et la Mairie de Vigneux-sur-Seine ont décidé de collaborer par l'établissement d'une convention jointe au projet de délibération.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Vigneux-sur-Seine s'engage à :

- Désigner une personne au sein de la Mairie qui sera le référent dans la coordination des actions liées au partenariat ;
- Mettre à disposition à titre gratuit une salle ou un bureau pour la mise en place des actions prévues ;
- Communiquer auprès des patients, professionnels et partenaires, dans la mesure du possible, les actions de l'association avec les moyens disponibles, tels que site, affiches, plaquettes, etc.

Avez-vous des questions ? Pas de question ; nous passons au vote.

J'en profite pour remercier Madame LEMTAÏ pour son action sur la santé, au sein de notre commune.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé au Centre Social l'Amandier : 28 avenue de la Concorde, à Vigneux-sur-Seine.

Article 2 - AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation gratuite des locaux mis à disposition, jointe en annexe, et tout acte y afférant.

Article 3 - PRÉCISE que les dépenses résultant de la présente délibération sont imputées au budget de l'exercice correspondant.

19. Actualisation des indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction

Monsieur le Maire :

C'est une obligation de vous présenter en annexe le tableau des indemnités de fonction, au même titre que toutes les collectivités : Régions, Départements et Communautés d'Agglomération. Tout ceci est légal, avec un calcul compliqué.

Avez-vous des questions ? C'est quelque chose que l'on passe chaque année. Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

C'est juste pour dire que je ne vais pas voter contre une délibération qui porte sur des points techniques. Il n'y a aucun souci pour ça. En revanche, je m'abstiens parce que je n'en touche pas. Pourtant, on travaille un peu, quand même, mais on n'en touche pas !

Monsieur le Maire :

Monsieur DONEKOGLU, je suppose que vous rejoignez Madame OZENNE.

Monsieur Benjamin DONEKOGLU :

Je voulais juste dire qu'il fallait être partageur, parce que nous sommes bénévoles. Merci.

Monsieur le Maire :

C'est noté.

Nous passons au vote.

Par 32 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DÉCIDE que conformément à l'article L.2123-24 II du Code général des collectivités territoriales le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes au Maire est égal au total :

- de l'indemnité du maire fixée à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- et du produit de l'indemnité d'adjoint au maire fixée à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multipliée par 14 adjoints.

Article 2 - PRÉCISE que les indemnités versées au Maire, et aux Adjointes au Maire, aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, sont versées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire totale du Maire et des Adjointes.

Article 3 - DÉCIDE d'adopter les majorations des indemnités de fonction décrites ci-après. Les indemnités versées au Maire et aux Adjointes au Maire se situeront au maximum aux pourcentages suivants, compte tenu de la majoration DSU :

- Maire de la commune : 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoint au Maire : 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 4 - PRÉCISE que le montant des indemnités du Maire et des Adjointes, en application de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, est calculé en appliquant la majoration relative à la DSU, soit 15 %.

Article 5 - PRÉCISE que les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire bénéficiant d'une délégation de fonction, et des Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction, sont fixées conformément au tableau ci-dessous :

Fonction	% de l'IB terminal	% de l'IB terminal avec majoration DSU	15 % Chef-lieu de canton
Le Maire	81,90 %	100,10 %	15 % des 81,90 %
1 ^{er} Adjoint	24,50 %	32,67 %	
2 ^{ème} Adjoint	24,50 %	32,67 %	
3 ^{ème} Adjoint	24,50 %	32,67 %	
4 ^{ème} Adjoint	24,50 %	32,67 %	
5 ^{ème} Adjoint	24,50 %	32,67 %	
6 ^{ème} Adjoint	20 %	26,67 %	
7 ^{ème} Adjoint	16,70 %	22,27 %	
8 ^{ème} Adjoint	24,50 %	32,67 %	
9 ^{ème} Adjoint	16,70 %	22,27 %	
10 ^{ème} Adjoint	24,50 %	32,67 %	
11 ^{ème} Adjoint	24,50 %	32,67 %	
12 ^{ème} Adjoint	20 %	26,67 %	
13 ^{ème} Adjoint	16,70 %	22,27 %	
14 ^{ème} Adjoint	16,70 %	22,27 %	
1 ^{er} Conseiller	12,50 %		
2 ^{ème} Conseiller	9,60 %		
3 ^{ème} Conseiller	6,60 %		
4 ^{ème} Conseiller	9,60 %		
5 ^{ème} Conseiller	14 %		
6 ^{ème} Conseiller	14 %		
7 ^{ème} Conseiller	14 %		
8 ^{ème} Conseiller	14 %		
9 ^{ème} Conseiller	9,60 %		
10 ^{ème} Conseiller	0 %		
11 ^{ème} Conseiller	9,60 %		
12 ^{ème} Conseiller	6,60 %		
13 ^{ème} Conseiller	9,60 %		
14 ^{ème} Conseiller	6,60 %		

Fonction	% de l'IB terminal	% de l'IB terminal avec majoration DSU	15 % Chef-lieu de canton
15 ^{ème} Conseiller	9,60 %		
16 ^{ème} Conseiller	6,60 %		
17 ^{ème} Conseiller	9,60 %		
18 ^{ème} Conseiller	5,10 %		

Article 6 - PRÉCISE que le montant individuel des indemnités allouées aux élus, adjoints au maire ou conseillers municipaux, est décidé en fonction :

- du temps de travail impliqué par la délégation consentie,
- de la présence au sein des services municipaux et au sein des différents organismes extérieurs, impliqués par la délégation,
- des contentieux et litiges éventuels, qu'impliquent les décisions prises dans le cadre de l'exercice de la délégation.

Article 7 - PRÉCISE que le montant individuel des indemnités allouées aux élus est susceptible d'évoluer au cours du mandat, en fonction du nombre de conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, et du nombre de fonctions déléguées par le Maire et assurées par chacun des élus concernés.

Article 8 - PRÉCISE que ces indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique.

Article 9 - PRÉCISE que les présentes indemnités sont automatiquement ajustées en fonction des variations d'indice et de barème de taux en vigueur, ainsi que des nouvelles lois et nouveaux décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de cette délibération.

Article 10 - ABROGE la délibération n° 22.102 en date du 31 mars 2022. La présente délibération prend effet à compter de sa date d'affichage.

20. Demande de dérogation à la règle du repos dominical
--

Monsieur Bachir CHEKINI :

Cette dérogation à la règle du repos dominical concerne l'entreprise COLAS, qui fait des travaux au niveau de la gare de Vigneux. Afin d'améliorer l'accessibilité, le confort et l'accueil en gare, d'importants travaux financés par Île-de-France Mobilités, la Région Île-de-France et la SNCF ont débuté en octobre 2021 pour une durée d'environ 26 mois. Ces travaux ont pour finalité de rendre la gare et les quais accessibles à tous voyageurs, avec fauteuil roulant, poussette, bagages, aux personnes âgées, etc. Le montant total est de 34,9 M€.

La société COLAS est titulaire d'un marché public de travaux obtenu auprès de la SNCF, ayant pour objet la réalisation de ces travaux et la mise en accessibilité de la gare de Vigneux. Ces travaux sont absolument essentiels pour la commune. La fourniture et la fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux sur les quais de la gare ne peuvent se réaliser que durant les week-ends, lorsque des interruptions temporaires de circulation des trains sont les moins pénalisantes pour les voyageurs. C'est pourquoi la société COLAS sollicite l'obtention d'une dérogation au repos dominical, pour pouvoir effectuer ces travaux, les dimanches 16 avril 2023 et 14 mai 2023.

Dans ce type de situation, l'article L.3132-20 du Code du Travail dispose notamment :

Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le Préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés.

Par courrier reçu le 17 mars 2023, le Préfet de l'Essonne a sollicité que lui soit transmis l'avis du Conseil municipal quant à cette demande.

Au vu du caractère essentiel de ces travaux, et du fait que ces derniers doivent se dérouler de la manière la moins pénalisante possible pour les voyageurs, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de rendre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société COLAS France.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur CHEKINI.

Avez-vous des questions ? Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

Je pense à ça à propos du repos dominical. On a déjà vu ça ; il n'y a aucun souci sur cette délibération. Par contre, on fait la « Convergence vélo » le 11 juin. Allez-vous pouvoir négocier avec les camions pour pouvoir les arrêter le dimanche ?

Monsieur le Maire :

C'est vous ? C'est une autre personne qui m'a sollicité...

Madame Julie OZENNE :

Je sais. Ce sont tous les cyclistes qui...

Monsieur le Maire :

J'espère que vous n'avez pas peur que je refuse parce que c'est vous ! (Rires)

Je vous annonce – normalement, on a prévenu la Présidente – qu'on s'en est occupé et que c'est bon. Ce sera bien nettoyé et tout sera bien rangé. Vous pourrez faire votre départ sur le chemin, parce qu'il n'y aura pas d'activité durant ce dimanche. Ils se sont engagés. C'est donc bon. C'est une bonne nouvelle.

Madame Julie OZENNE :

Très bien, merci.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉCIDE de rendre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical, déposée par la société COLAS France, aux dates suivantes : dimanche 16 avril 2023 et dimanche 14 mai 2023.

Article 2 - PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération est transmise à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités.

Monsieur le Maire :

Il y a eu beaucoup de délibérations à l'unanimité, c'est très bien.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie et je vous souhaite une excellente soirée.

J'annonce la date du prochain Conseil : le 27 juin 2023.

Fin de la séance à 20 h 55.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Joël GRUERE

LE MAIRE



Thomas CHAZAL